



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2018-141

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2018

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2018-12-21-001 - 2018-1445 (4 pages) Page 6
- BFC-2018-12-18-002 - Arrêté n° DOS/ASPU/228/2018 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE DE ROUGEMONT place du Marché à Rougemont (25680) dans un local situé 17 avenue de la Gare à Rougemont (25680) (3 pages) Page 11
- BFC-2018-12-20-006 - Décision n° DOS/ASPU/243/2018 portant autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre médical La Vénérie de Champlemy (58210) et autorisant la cession du stock (2 pages) Page 15

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

- BFC-2018-12-18-003 - Décision de composition du comité technique de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 18

Direction Départementale des Territoires

- BFC-2018-08-22-002 - EARL PLEIN AIR GREDELIN 9 rue de l'Eglise 21500 SAVOISY (1 page) Page 21
- BFC-2018-12-18-005 - GAEC DE LA COMBE AU RENARD 5 route d'Aubigny les Somberton 21540 SAINT-ANTHOT (4 pages) Page 23
- BFC-2018-12-18-004 - GAEC DES VIGNES 8 rue du Chêne 21610 FONTENELLE (1 page) Page 28
- BFC-2018-08-23-005 - GAEC DUPUIS Hameau de Corcelotte 21540 SAINT-MESMIN (1 page) Page 30
- BFC-2018-12-18-006 - M. ROUSSELET Aurélien 4 Rue d'Oiseaux 21350 GISSEY-LE-VIEIL (6 pages) Page 32
- BFC-2018-08-22-003 - Monsieur BARBOTTE Thierry La Fragneau 58230 MOUX EN MORVAN (1 page) Page 39

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

- BFC-2018-12-06-009 - AE expresse à PETITHUGUENIN Baptiste de Maizières (2 pages) Page 41
- BFC-2018-11-27-010 - AE expresse au GAEC GAUTHIER de Mailleroncourt Saint-Pancras (4 pages) Page 44
- BFC-2018-11-27-011 - AE partielle au GAEC DE DERRIERE LES VIGNES de Fontenois la Ville (4 pages) Page 49
- BFC-2018-11-27-012 - AE partielle au GAEC FOINAND de Pont du Bois (4 pages) Page 54
- BFC-2018-12-05-020 - AE portant refus partiel à l'EARL CUISANCE de Hyet (4 pages) Page 59
- BFC-2018-11-22-011 - Refus d'exploiter au GAEC DU GRILLOT de Fontenois la Ville (4 pages) Page 64
- BFC-2018-11-22-010 - Refus d'exploiter au GAEC ROLIN de Vauvillers (4 pages) Page 69

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire

BFC-2018-10-17-068 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DE MONTVAILLANT à Clermain (2 pages)	Page 74
BFC-2018-10-17-067 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. GUERIN Joris à Clermain (2 pages)	Page 77
BFC-2018-10-24-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DE PRUNIERE à Chenay-le-Chatel (2 pages)	Page 80
BFC-2018-10-24-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC TRONCY Joël et Christine à Chenay-le-Chatel (2 pages)	Page 83
BFC-2018-10-24-016 - Contrôle des structures agricoles- Prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de EARL LES VIGNES SOUS L'ÉGLISE à Saint-Vallerin (1 page)	Page 86
BFC-2018-10-24-015 - Contrôle des structures agricoles- Prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES LAVRIOTS à Le Breuil (1 page)	Page 88
BFC-2018-10-24-013 - Contrôle des structures agricoles- Prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de M. CARTET Nicolas à Briant (1 page)	Page 90
BFC-2018-10-24-012 - Contrôle des structures agricoles- Prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU MARNIZOT à Buxy (1 page)	Page 92
BFC-2018-10-25-004 - Contrôle des structures agricoles- Prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC FERMES DES BRUYERES à Vitry-en-Charollais (1 page)	Page 94
BFC-2018-10-24-014 - Contrôle des structures agricoles- Prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MARILLIER FRERES à Briant (1 page)	Page 96

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-05-25-020 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA FERRIERE (2 pages)	Page 98
BFC-2018-07-23-008 - Accusé réception complet autorisation exploiter ABT Julien (2) (2 pages)	Page 101
BFC-2018-07-27-018 - Accusé réception complet autorisation exploiter BLANCHARD Thierry (2 pages)	Page 104
BFC-2018-07-23-009 - Accusé réception complet autorisation exploiter DUCREY Nicolas (3 pages)	Page 107
BFC-2018-07-27-020 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE TARAVENT (2 pages)	Page 111
BFC-2018-07-27-015 - Accusé réception complet autorisation exploiter JACOB Nicolas (1) (2 pages)	Page 114
BFC-2018-07-23-007 - Accusé réception complet autorisation exploiter ABT Julien (1) (2 pages)	Page 117
BFC-2018-07-24-005 - Accusé réception complet autorisation exploiter CAILLET Diana (2 pages)	Page 120

BFC-2018-07-23-006 - Accusé réception complet autorisation exploiter DURIER Julien (2 pages)	Page 123
BFC-2018-07-18-005 - Accusé réception complet autorisation exploiter EARL DES CHAZEAX (7 pages)	Page 126
BFC-2018-05-25-018 - Accusé réception complet autorisation exploiter EARL DU BOIS ROND (2 pages)	Page 134
BFC-2018-06-11-019 - Accusé réception complet autorisation exploiter ECUYER Aurélie (2 pages)	Page 137
BFC-2018-07-18-006 - Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DES MOIDONS (2 pages)	Page 140
BFC-2018-07-09-013 - Accusé réception complet autorisation exploiter GALAS Anthony (2 pages)	Page 143
BFC-2018-07-27-017 - Accusé réception complet autorisation exploiter JACOB (3) (2 pages)	Page 146
BFC-2018-07-27-016 - Accusé réception complet autorisation exploiter JACOB Nicolas (2) (2 pages)	Page 149
BFC-2018-07-13-015 - Accusé réception complet autorisation exploiter JACOBBER Roger (2 pages)	Page 152
BFC-2018-05-25-019 - Accusé réception complet autorisation exploiter LACAILLE Florent (2 pages)	Page 155
BFC-2018-07-13-016 - Accusé réception complet autorisation exploiter PIERSON Thibaud (2 pages)	Page 158
BFC-2018-07-09-012 - Accusé réception complet autorisation exploiter RAMEAUX Bernard (2 pages)	Page 161
BFC-2018-07-18-004 - Accusé réception complet autorisation exploiter REY Mélanie (2 pages)	Page 164
BFC-2018-07-23-010 - Accusé réception complet autorisation exploiter TODESCHINI Patrick (2 pages)	Page 167
BFC-2018-07-27-019 - Accusé réception complet autorisation exploiter TORTEROTOT Aurore (2 pages)	Page 170
BFC-2018-12-19-006 - Attestation non soumis autorisation exploiter VERPILLOT Thomas (1 page)	Page 173
Préfecture de la Nièvre	
BFC-2018-12-21-002 - portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique (2 pages)	Page 175
BFC-2018-12-20-005 - portant interdiction de manifestation sur la voie publique (2 pages)	Page 178
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2018-12-21-004 - Arrêté n° 18-617 portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019 (1 page)	Page 181

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-21-001

2018-1445

arrêté modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1445
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Sens (89)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0043 du 25 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

Vu les arrêtés ARSB/DT89/OS/2015-0051 du 7 décembre 2015, ARSBFC/DOS/PSH/2016-189 du 1^{er} avril 2016 et ARSBFC/DOS/PSH/2017-686 du 19 juin 2017 modifiant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

Vu le courrier de Madame Christine ANTOINE en date du 3 juillet 2017 nous informant de sa démission ;

Vu le courriel du président de Générations Mouvement de l'Yonne sur la proposition de Monsieur Guy MOUGIN en date du 24 septembre 2018 ;

Vu le courrier du préfet de l'Yonne désignant Monsieur Guy MOUGIN en tant que représentant des usagers pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens en date du 11 décembre 2018;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier, 1 avenue Pierre de Coubertin, 89108 Sens (Yonne), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Guy MOUGIN remplace Madame Christine ANTOINE

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sens :
 - Monsieur Charles-Hervé MOREAU (conseiller municipal)
 - Monsieur Christian GEX (conseiller municipal)
- de la communauté de communes du Grand Sénonais :
 - Madame Marie-Louise FORT (présidente)
 - Monsieur Bernard CHATOUX (conseiller départemental)
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Clarisse QUENTIN (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques :
 - Monsieur Lionel CHAPEY
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Maen HALABI
 - Monsieur le Docteur Sami SALIB
- désignés par l'organisation syndicale :
 - Madame Antoinette DAMIANI-LARRIVE (CFDT)
 - Monsieur Pascal CROU (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Jean-Gilbert AHANG
 - Monsieur Michel TONNELIER

- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Yvonne CHAUDIEU (retraîtée, cadre de santé)
 - Monsieur Guy HUMBERT, membre de la FNATH
 - Monsieur Guy MOUGIN, membre de Générations Mouvement de l'Yonne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sens
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 25 août 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 21 DEC. 2018

**Pour le directeur général,
Le chef du département performance
des soins hospitaliers**

Damien PATRIAT



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-18-002

Arrêté n° DOS/ASPU/228/2018 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE DE ROUGEMONT place du Marché à Rougemont (25680) dans un local situé 17 avenue de la Gare à Rougemont (25680)

Arrêté n° DOS/ASPU/228/2018

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE DE ROUGEMONT place du Marché à Rougemont (25680) dans un local situé 17 avenue de la Gare à Rougemont (25680)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – Monsieur Pribile (Pierre) ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande formulée le 2 septembre 2018 par Monsieur David Grossrieder, pharmacien titulaire, gérant de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE DE ROUGEMONT, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée place du Marché à Rougemont (25680) dans un local situé 17 avenue de la Gare au sein de la même commune. Cette demande accompagnée d'un dossier en quatre exemplaires a été reçue le 19 septembre 2018 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 21 septembre 2018 informant Monsieur David Grossrieder que la demande d'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée place du Marché à Rougemont a été enregistrée le 19 septembre 2018, date de réception du dossier complet, et l'invitant à bien vouloir confirmer l'adresse postale exacte du local où le transfert est projeté ;

VU le courriel de Monsieur David Grossrieder en date du 27 septembre 2018 informant le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que l'adresse exacte du nouvel emplacement est le 17 avenue de la Gare à Rougemont ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté le 18 octobre 2018 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté le 18 octobre 2018 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 15 novembre 2018,

.../...

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement (...) » ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs » ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique « *Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants :*

1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune (...) ;

Considérant que l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE ROUGEMONT est seule au sein de la commune de Rougemont ;

Considérant que le local où le transfert est projeté se trouvera à 270 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE DE ROUGEMONT, distance parcourue en 3 minutes à pied ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé tant pour les piétons que pour les automobilistes du fait de la présence d'un cheminement piéton et de nombreuses places de stationnements réservées à la patientèle ;

Considérant de plus, que le nouveau local, permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique, ce qui n'est pas le cas du local d'origine ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli,

ARRETE

Article 1^{er} : La Société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) PHARMACIE DE ROUGEMONT est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, place du Marché à Rougemont (25680), dans un local situé 17 avenue de la Gare à Rougemont (25680).

Article 2 : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 25 # 000349 et remplacera la licence numéro 25 # 000031 de l'officine sise place du Marché à Rougemont délivrée le 6 juillet 1942 par le préfet du Doubs, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : L'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE DE ROUGEMONT ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans le local situé 17 avenue de la Gare à Rougemont dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs.

Il sera notifié à Monsieur David Grossrieder, pharmacien titulaire, gérant de la SELARL PHARMACIE DE ROUGEMONT et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non salariés des professions non agricoles,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Franche-Comté,
- au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à Dijon, le 18 décembre 2018

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-20-006

Décision n° DOS/ASPU/243/2018 portant autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre médical La Vénerie de Champlemy (58210) et autorisant la cession du stock

Décision n° DOS/ASPU/243/2018 portant autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre médical La Vénerie de Champlemy (58210) et autorisant la cession du stock

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie et notamment l'article L. 5126-4 ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU la décision n° 2018-019 en date du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande formulée le 28 septembre 2018 par la directrice du centre médical La Vénerie de Champlemy (58210) en vue d'obtenir l'autorisation, d'une part, de suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement et, d'autre part, de cession du stock de médicaments détenus par celle-ci ;

VU le courrier en date du 9 octobre 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant la directrice du centre médical La Vénerie que le dossier accompagnant la demande initiée le 28 septembre 2018 a été reconnu recevable le 3 octobre 2018, date à laquelle il a été réceptionné et l'invitant, d'une part, à lui transmettre la liste des médicaments, avec leur date de péremption, dont la cession est envisagée ainsi que les coordonnées des repreneurs potentiels et, d'autre part, à procéder à la destruction des médicaments classés comme stupéfiants qui ne peuvent être cédés ;

VU le courrier du 14 novembre 2018 de la directrice du centre médical La Vénerie de Champlemy transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté la liste des médicaments ainsi que les informations sollicitées le 9 octobre 2018 ;

VU le courriel du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 21 novembre 2018 demandant à la directrice du centre médical La Vénerie de Champlemy de lui confirmer, d'une part, que la liste transmise le 14 novembre 2018 ne comporte aucun médicament soumis à la chaîne du froid et, d'autre part, que les médicaments ayant fait l'objet d'un retrait ou d'un rappel de lot par l'agence nationale de sécurité des médicaments et des produits de santé (ANSM) depuis le 22 mars 2018, date du départ du dernier pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement officiellement déclaré ont bien été retirés de cette liste ;

VU le courrier du 13 décembre 2018 de la directrice du centre médical La Vénerie de Champlemy confirmant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté que la liste transmise le 14 novembre 2018 ne comporte aucun médicament soumis à la chaîne du froid, ni ayant fait l'objet d'un retrait ou d'un rappel de lot par l'ANSM depuis le 22 mars 2018 et lui transmettant une liste actualisée des médicaments dont la cession est envisagée ;

.../...

VU l'avis émis le 30 octobre 2018 par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens,

Considérant qu'en l'absence de pharmacien chargé de la gérance de la PUI, l'établissement a passé convention avec une pharmacie d'officine en application des dispositions du I de l'article L. 5126-10 du code de la santé publique ;

Considérant ainsi que les besoins pharmaceutiques des patients pris en charge par l'établissement sont satisfaits ;

Considérant d'autre part que la cession du stock, à titre onéreux, des médicaments détenus par la PUI sera réalisée au bénéfice de la PUI d'un établissement de santé ;

Considérant que la liste transmise le 14 novembre 2018 ne comporte que des médicaments dont la date de péremption est postérieure au 31 mars 2019 et ne comporte aucun médicaments soumis à la chaîne du froid, aucun médicaments classés comme stupéfiants ni ayant fait l'objet d'un retrait ou d'un rappel de lot par l'ANSM depuis le 22 mars 2018,

DECIDE

Article 1^{er} : La suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre médical La Vénerie sis à Champlemy (58210) est autorisée.

Article 2 : La décision n° DSP 115/2015 du 17 septembre 2015 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre médical La Vénerie sis à Champlemy (58210) est abrogée.

Article 3 : La cession du stock, à titre onéreux, des produits détenus par la pharmacie à usage intérieur de l'établissement, dont la liste a été arrêtée le 14 novembre 2018, est autorisée.

Article 4 : Les médicaments restants détenus à ce jour dans les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement et n'étant pas inscrits sur la liste mentionnée à l'article 3 doivent être détruits par une filière appropriée.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Cette décision sera notifiée à la directrice du centre médical La Vénerie de Champlemy et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 20 décembre 2018

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-18-003

Décision de composition du comité technique de la
direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de
Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté du 18 décembre 2018

Décision de composition du comité technique
de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté régional n° 16-BAG01 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 06 décembre 2018 ;

Arrête :

Article 1 :

Représentants de l'administration :

- Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,
- Agnès GONIN, secrétaire générale de la Direccte,

Article 2 :

Représentants du personnel :

Organisation syndicale	Membres titulaires	UD/Pôle	Membres suppléants	UD/Pôle
FO	Dimitri BAUSSART Sylvie DUCRAY	Siège Pôle T UD 70	Alice BARTHELEMY Sébastien DUBOIS	Siège Pôle 3E Siège Pôle 3E
CGT	Emeline GROS Olivier MAILLARD Colette DAZY	UD 71 UD 71 Siège Pôle C	Thierry NICOLAS Nolwenn DUBAND-GEORGELIN Christian MARTINEZ	Siège SG UD 71 UD 90
CFDT	Albert AMBOISE Angèle CILIONE-AUTIER	Siège Pôle C UD 21	Christine LEGRIS Laurent PATUREL	UD 90 Siège Pôle C
UNSA	Denis RANC Corinne FOURNAISE Sabine VITALE	Siège Pôle T UD 21 Siège Pôle 3E	Ralph NAUDIN Christophe AUBERGEON Marie BEGRAND	UD 89 UD 70 UD 21

Article 3 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet au 01/01/2019, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 18 décembre 2018

Jean RIBEIL



Direction Départementale des Territoires

BFC-2018-08-22-002

EARL PLEIN AIR GREDELIN

9 rue de l'Eglise

21500 SAVOISY

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation d'exploiter tacite au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 22 août 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

EARL PLEIN AIR GREDELIN
9, rue de l'église
21500 SAVOISY

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-125**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17/08/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 108,4325 ha (dont 103,20 ha de SAU pondérée) situés sur la commune de SAVOISY (YN1, YN3, YN4, YO9p, YN2), et exploités par le GAEC LORTAT.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/08/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/08/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
L'Adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction Départementale des Territoires

BFC-2018-12-18-005

GAEC DE LA COMBE AU RENARD

5 route d'Aubigny les Sombernon

21540 SAINT-ANTHOT

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU le report de l'affichage de la publicité jusqu'au 20/10/2018 dans la commune de SAINT-ANTHOT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la séance du 8 novembre 2018 ;

VU la demande déposée complète le 17/10/2018 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA COMBE AU RENARD 21540 SAINT-ANTHOT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	EARL DE LA ROCHE VELLEMONT 13 ha 53 a 30 ca SAINT-ANTHOT

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime pour agrandissement supérieur au seuil de déclenchement de 96 ha ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE LA COMBE AU RENARD, vue comme un agrandissement inférieur à la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA, exploitation de 336,083 ha après reprise avec 3,75 UTA (soit 89,62 ha/uta), portant sur les parcelles sises à SAINT-ANTHOT (ZA 16, ZA 17, ZA 18, ZD 05, ZA 15), totalise 94 points ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DE LA COMBE AU RENARD se trouve en concurrence avec la demande de M. ROUSSELET Aurélien en date du 24 mai 2018 sur les parcelles sises à SAINT-ANTHOT (ZA 16, ZA 17, ZA 18, ZD 05, ZA 15) ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT que la demande de M. ROUSSELET Aurélien est vue au titre de la double participation comme un agrandissement inférieur à la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) s'inscrivant en priorité 1 du SDREA pour 13,06 ha, supérieur à la DEV pour 86,00 ha en priorité 2 et 62,75 ha hors priorité ; exploitation de 258,75 ha après reprise avec 1 UTA (soit 258,75 ha/uta) et totalise 80 points en priorité 1 et 5 points en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes, les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés: si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC de la COMBE AU RENARD totalise 94 points au titre de la priorité 1 contre 80 points au titre de la priorité 1 dans la demande de M. ROUSSELET Aurélien;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-ANTHOT rattachées au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastre	Surface
ZA 16	0 ha 41 a 20 ca
ZA 17	0 ha 24 a 00 ca
ZA 18	0 ha 37 a 00 ca

Référence Cadastre	Surface
ZA 15	3 ha 21 a 00 ca
ZD 05	9 ha 30 a 10 ca

Soit **une surface totale de 13 ha 53 a 30 ca.**

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de

la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté. (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr).

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE LA COMBE AU RENARD, aux propriétaires, au preneur en place et transmis pour affichage à la commune de SAINT-ANTHOT.

Fait à Dijon, le 18 DEC. 2013

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction Départementale des Territoires

BFC-2018-12-18-004

GAEC DES VIGNES

8 rue du Chêne

21610 FONTENELLE

Attestation de non soumis à l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté

GAEC DES VIGNES
8 rue du Chêne
21610 FONTENELLE

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 18 DEC. 2018

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande préalable
LRAR n°1A 154 169 7176 9

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la transformation de vos exploitations individuelles respectives en GAEC. Ce dossier a été accusé réception au 14/12/2018 par la Direction Départementale des Territoires de la CÔTE D'OR et enregistré sous les références suivantes : 2018-171.

J'ai l'honneur de vous informer que l'examen de votre demande fait apparaître que **cette transformation de forme sociétair**e n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut-être réalisée.

En effet, je vous informe que l'article L.331-2 du code rural et de la pêche maritime, dispense d'autorisation la constitution d'une société réunissant les exploitations individuelles des deux époux, sans autre modification, s'ils en deviennent les uniques associés exploitants.

Je vous prie d'agrée

r, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté et par
subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

*« La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de région ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, BP61616, 21016 DIJON, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté »
Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr*

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction Départementale des Territoires

BFC-2018-08-23-005

GAEC DUPUIS

Hameau de Corcelotte

21540 SAINT-MESMIN

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 23 août 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations
Bureau Installation et Structures

Le directeur départemental des territoires

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

GAEC DUPUIS
Hameau de Corcelotte
21540 SAINT-MESMIN

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-128**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22/08/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 12,6612 ha situés sur les communes de MARCELLOIS (ZC1, ZC2, ZC30), d'AVOSNES (ZI25) et exploités antérieurement par Mme PICHENOT Chantal.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 22/08/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **22/08/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
L'Adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction Départementale des Territoires

BFC-2018-12-18-006

M. ROUSSELET Aurélien

4 Rue d'Oiseaux

21350 GISSEY-LE-VIEIL

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTÉ

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture lors de la séance du 8 novembre 2018 ;

VU le report de l'affichage de la publicité jusqu'au 20/10/2018 dans la commune de SAINT-ANTHOT ;

VU la demande déposée le 24/05/2018 puis complétée le 22/06/2018 à la DDT de la CÔTE D'OR concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	M .ROUSSELET Aurélien GISSEY-LE-VIEIL (21350)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	EARL de la ROCHE VELLEMONT 161,811 ha SAINT-ANTHOT, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, CHEVANNAY, SAINT-MESMIN, JAILLY-LES- MOULINS, VILLEBERNY

CONSIDÉRANT que le délai d'instruction de la demande a été prolongé de 2 mois supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime, est soumise en nom propre à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 (alinéa 1) du Code rural et de la pêche maritime au titre de la double participation (M. ROUSSELET Aurélien est associé-exploitant de l'EARL RED et futur associé-exploitant de l'EARL DE LA ROCHE VELLEMONT) ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. ROUSSELET Aurélien est vue comme un agrandissement dans la limite de la Dimension Économique Viable (DEV 110 ha) pour 13,06 ha en priorité 1 du SDREA, et au-delà

de la DEV en priorité 2 pour 86 ha et hors priorité pour 62,75 ha, exploitation de 258,75 ha après reprise avec 1 UTA (soit 258,75 ha/uta), portant sur les parcelles sises à SAINT-ANTHOT (B446, B453, B454, B447, ZD19, ZA23, ZA27, ZA29, ZA24, ZA25, B430, B411, B336, B338, ZC19, ZA30, ZB1, ZD8, ZD25, ZD28, ZD29, ZD30, ZD31, B295, B297, B448, B449, B451, B452, B463, B464, B465, B466, ZB23, ZD26, B294, B450, ZB8, ZD1, ZD11, ZA15, ZA16, ZA17, ZD5, ZA18, B296, B401, ZD14, ZD6, ZB20, ZB2, ZC17, B526, B527, B432, B458), GROBOIS-EN-MONTAGNE (A76, A77, A78, A79, A84, A85, A86, A87, A89, A75, A88, A68, A69, A70, A71, A72, A74, A67, ZA9), CHEVANNAY (C135, C136, C163), SAINT-MESMIN (ZC6) JAILLY-LES-MOULINS (B147, A479, B69, D269, D270, A466, B15, B16, B17, B74, D163, A78, A95, A118, A235, B71, B132, B133, B163, B164, B255, C227, C269, D285, D351, D382, D389, AB150, A272, A465, A467, A480, A481, A493, A494, A505, A530, B4, B6, B8, B9, B11, B70, B129, B131, B158, B237, B261, C75, C79, C87, C260, C336, C377, C379, D159, D165, D166, D271, D276, D342, D344, D345, D428, AB273), VILLEBERNY (ZA38), et totalise 80 points en priorité 1, 5 points en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence partielle avec la demande de Mme Marie-Isabelle RAVIOT de SAINT ANTHOST, exploitation non-soumise au contrôle des structures (exploitation de 55,5507 ha après reprise soit en dessous du seuil du déclenchement fixé à 150 ha), portant sur parcelles sises à SAINT-ANTHOT (ZD6, ZB20p pour 8,81 ha, ZB2, ZC17, B526, B527, B432, B458) ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence partielle avec la demande de Mme Marie-Isabelle RAVIOT de SAINT ANTHOST, exploitation non-soumise au contrôle des structures (exploitation de 60,4307 ha après reprise soit en dessous du seuil de contrôle fixé à 150 ha par SDREA), portant sur la parcelle sise à SAINT-ANTHOT (ZD19) ;

CONSIDÉRANT que la demande concurrente déposée complète le 17/10/2018 par le GAEC de la COMBE AU RENARD est vue comme un agrandissement s'inscrivant en priorité 1 du SDREA portant sur les parcelles sises à SAINT-ANTHOT (ZA15, ZA16, ZA17, ZD5, ZA18), exploitation de 336,083 ha avec 3,75 UTA, soit 89,62 ha/uta, totalise en priorité 1, 94 points ;

CONSIDÉRANT que la demande de M. ROUSSELET Aurélien n'est pas prioritaire sur les demandes de Mme RAVIOT de SAINT-ANTHOST Marie-Isabelle qui est non-soumise ;

CONSIDÉRANT l'absence de priorisation des parcelles dans la demande de M. ROUSSELET Aurélien ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le fait qu'il existe un candidat répondant à une priorité supérieure au regard du SDREA ;

CONSIDÉRANT que l'article 5.3 du SDREA dispose qu'en cas de demandes concurrentes les points correspondants à la situation de chacun des demandeurs dans le même rang de priorité le plus élevé sont comparés :

- si l'écart de points obtenus par les candidats concurrents est inférieur à 20 points, l'autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations ;
- dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de SAINT-ANTHOT, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, CHEVANNAY, SAINT-MESMIN, JAILLY-LES-MOULINS, VILLEBERNY rattachées au département de la Côte d'Or:

Référence Cadastre	Surface
21539 B446	0 ha 15 a 00 ca
21539 B453	0 ha 55 a 70 ca
21539 B454	0 ha 43 a 82 ca
21539 B447	0 ha 13 a 75 ca
21539 ZA23	0 ha 16 a 30 a
21539 ZA27	0 ha 51 a 80 ca
21539 ZA29	1 ha 61 a 20 ca
21539 ZA24	1 ha 82 a 20 ca
21539 ZA25	0 ha 92 a 90 ca
21539 B430	2 ha 72 a 87 ca
21539 B411	0 ha 29 a 25 ca
21539 B336	0 ha 02 a 25 ca
21539 B338	0 ha 05 a 35 ca
21539 ZC19	0 ha 64 a 50 ca
21539 ZA30	7 ha 21 a 00 ca
21539 ZB1	8 ha 50 a 20 ca
21539 ZD8	5 ha 15 a 30 ca
21539 ZD25	2 ha 40 a 24 ca
21539 ZD28	0 ha 04 a 10 ca
21539 ZD29	0 ha 46 a 94 ca
21539 ZD30	0 ha 17 a 32 ca
21539 ZD31	2 ha 97 a 75 ca
21539 B295	0 ha 12 a 94 ca
21539 B297	0 ha 27 a 80 ca
21539 B448	0 ha 13 a 60 ca

Référence Cadastre	Surface
21321 D163	0 ha 44 a 10 ca
21321 A78	0 ha 99 a 78 ca
21321 A95	0 ha 07 a 62 ca
21321 A118	0 ha 26 a 80 ca
21321 A235	0 ha 36 a 83 ca
21321 B71	0 ha 86 a 30 ca
21321 B132	0 ha 13 a 76 ca
21321 B133	0 ha 51 a 80 ca
21321 B163	0 ha 60 a 45 ca
21321 B164	0 ha 13 a 80 ca
21321 B255	0 ha 15 a 10 ca
21321 C227	0 ha 82 a 20 ca
21321 C269	0 ha 16 a 00 ca
21321 D285	0 ha 23 a 00 ca
21321 D351	1 ha 43 a 30 ca
21321 D382	0 ha 11 a 40 ca
21321 D389	0 ha 25 a 30 ca
21321 AB150	0 ha 79 a 85 ca
21321 A272	0 ha 48 a 89 ca
21321 A465	0 ha 48 a 05 ca
21321 A467	0 ha 46 a 20 ca
21321 A480	0 ha 21 a 75 ca
21321 A481	0 ha 18 a 25 ca
21321 A493	0 ha 29 a 00 ca
21321 A494	0 ha 38 a 84 ca

21539 B449	0 ha 11 a 00 ca
21539 B451	0 ha 45 a 50 ca
21539 B452	0 ha 65 a 30 ca
21539 B463	0 ha 47 a 90 ca
21539 B464	0 ha 24 a 92 ca
21539 B465	0 ha 24 a 70 ca
21539 B466	0 ha 44 a 70 ca
21539 ZB23	0 ha 66 a 80 ca
21539 ZD26	0 ha 43 a 60 ca
21539 B294	0 ha 06 a 96 ca
21539 B450	0 ha 15 a 35 ca
21539 ZB8	6 ha 99 a 80 ca
21539 ZD1	0 ha 75 a 20 ca
21539 ZD11	2 ha 73 a 10 ca
21539 B296	0 ha 12 a 73 ca
21539 B401	0 ha 35 a 74 ca
21539 ZD14	1 ha 82 a 80 ca
21310 A76	0 ha 22 a 40 ca
21310 A77	0 ha 23 a 40 ca
21310 A78	0 ha 44 a 50 ca
21310 A79	0 ha 72 a 85 ca
21310 A84	0 ha 80 a 00 ca
21310 A85	0 ha 82 a 10 ca
21310 A86	0 ha 74 a 90 ca
21310 A87	0 ha 31 a 80 ca
21310 A89	2 ha 21 a 70 ca
21310 A75	0 ha 12 a 76 ca
21310 A88	1 ha 18 a 20 ca
21310 A68	0 ha 06 a 98 ca
21310 A69	0 ha 08 a 80 ca
21310 A70	0 ha 14 a 16 ca

21321 A505	0 ha 45 a 90 ca
21321 A530	1 ha 54 a 58 ca
21321 B4	0 ha 22 a 63 ca
21321 B6	0 ha 15 a 42 ca
21321 B8	0 ha 46 a 90 ca
21321 B9	0 ha 98 a 85 ca
21321 B11	0 ha 42 a 90 ca
21321 B70	0 ha 21 a 50 ca
21321 B129	0 ha 52 a 61 ca
21321 B131	0 ha 03 a 33 ca
21321 B158	0 ha 23 a 30 ca
21321 B237	0 ha 53 a 10 ca
21321 B261	0 ha 45 a 60 ca
21321 C75	0 ha 38 a 60 ca
21321 C79	0 ha 37 a 10 ca
21321 C87	0 ha 21 a 78 ca
21321 C260	0 ha 40 a 50 ca
21321 C336	0 ha 48 a 90 ca
21321 C377	0 ha 16 a 10 ca
21321 C379	0 ha 43 a 60 ca
21321 D159	0 ha 42 a 50 ca
21321 D165	0 ha 20 a 30 ca
21321 D166	0 ha 20 a 70 ca
21321 D271	0 ha 45 a 14 ca
21321 D276	1 ha 07 a 50 ca
21321 D342	0 ha 16 a 40 ca
21321 D344	1 ha 59 a 70 ca
21321 D345	3 ha 91 a 60 ca
21321 D428	1 ha 01 a 35 ca
21321 AB273	0 ha 76 a 53 ca
21690 ZA38	3 ha 92 a 60 ca

21310 A71	0 ha 90 a 09 ca
21310 A72	1 ha 28 a 83 a
21310 A74	0 ha 72 a 19 ca
21310 A67	0 ha 08 a 49 ca
21321 B147	0 ha 39 a 20 ha
21321 A466	0 ha 50 a 60 ca
21321 B15	0 ha 06 a 70 ca
21321 B16	0 ha 06 a 52 ca
21321 B17	0 ha 06 a 48 ca
21321 B74	0 ha 78 a 30 ca

21321 A479	0 ha 24 a 30 ca
21321 B69	0 ha 18 a 90 ca
21321 D269	0 ha 57 a 23 ca
21321 D270	0 ha 57 a 23 ca
21168 C135	1 ha 74 a 80 ca
21168 C136	0 ha 04 a 30 ca
21168 C163	7 ha 44 a 50 ca
21310 ZA 9	2 ha 60 a 20 ca
21563 ZC6	4 ha 07 a 10 ca

Soit une surface totale de 113 ha 12 a 62 ca.

Toutefois, pour mettre en valeur les parcelles objet de la présente décision le demandeur devra obtenir, le cas échéant, l'accord des propriétaires.

ARTICLE 2 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de SAINT-ANTHOT rattachées au département de la Côte d'Or

Référence Cadastre	Surface
21539 ZA16	0 ha 41 a 21 ca
21539 ZA17	0 ha 24 a 00 ca
21539 ZA18	0 ha 37 a 00 ca
21539 ZA15	3 ha 21 a 00 ca
21539 ZD5	9 ha 30 a 10 ca
21539 ZD19	4 ha 88 a 00 ca
21539 ZB2	6 ha 57 a 00 ca

Référence Cadastre	Surface
21539 ZB20	12 ha 94 a 50 ca
21539 ZD6	3 ha 35 a 20 ca
21539 B432	3 ha 37 a 95 ca
21539 B458	0 ha 51 a 95 ca
21539 B526	0 ha 85 a 82 ca
21539 B527	1 ha 62 a 55 ca
21539 ZC17	1 ha 02 a 20 ca

Soit une surface totale de 48 ha 68 a 48 ca.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification de cette décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bourgogne-Franche-Comté (Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr).

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de CÔTE D'OR sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié aux propriétaires et transmis pour affichage aux communes de SAINT-ANTHOT, GROSBOIS-EN-MONTAGNE, CHEVANNAY, SAINT-MESMIN, JAILLY-LES-MOULINS, VILLEBERNY.

Fait à Dijon, le 18 DEC. 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction Départementale des Territoires

BFC-2018-08-22-003

Monsieur BARBOTTE Thierry

La Fragneau

58230 MOUX EN MORVAN

*Accusé de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles*

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Dijon, le 22 août 2018

Service Économie Agricole et Environnement
des Exploitations

Le directeur départemental des territoires

Bureau Installation et Structures

à

Dossier suivi par : Odile DUCRET
odile.ducret@cote-dor.gouv.fr
Tél. : 03 80 29 42 66

Monsieur Thierry BARBOTTE
La Fragneau
58230 MOUX-EN-MORVAN

Réf. :

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Dossier n° 2018-127**

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/08/2018, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 16,2981 ha situés sur la commune de MENESSAIRE (A237, A246, A254, A327, A344, A453, A454, A456, B246, C266, C347, C403), et exploités antérieurement par la SCEA CERTEAUX.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 21/08/2018 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Le délai dont dispose l'autorité administrative compétente court donc au : **21/08/2018**.

Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
L'adjointe au chef du service
Économie Agricole et environnement
des exploitations



Françoise VERNOTTE

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-12-06-009

AE expresse à PETITHUGUENIN Baptiste de Maizières

AE expresse

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

RAR 1A 159 3660013 2

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale, objet de la présente décision, accusée réception au 9 août 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant 12 ha 39 a 20 ca ;

VU la demande concurrente de l'EARL CUISANCE pour 15 ha 27 a 91 ca, réceptionnée dans le délai de publicité fixé au 9 octobre 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 8 novembre 2018 ;

DEMANDEUR	NOM	Monsieur PETITHUGUENIN Baptiste
	Commune	MAIZIERES - 70190
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC MONNET
	Surface demandée	12 ha 39 a 20 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	HYET ; QUENOCHÉ

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale émanant de monsieur PETITHUGUENIN Baptiste de Maizières pour un total de 12 ha 39 a 20 ca en vue d'un agrandissement permettant un aménagement parcellaire ;

CONSIDÉRANT les observations du GAEC MONNET, le cédant, et son arrêt définitif d'activité agricole ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente émanant de l'EARL CUISANCE de Hyet, pour 15 ha 27 a 91 ca, présentée dans le délai de publicité fixé au 9 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de monsieur PETITHUGUENIN Baptiste du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,113 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de l'EARL CUISANCE, le concurrent, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,700 après reprise;

CONSIDÉRANT que compte tenu de ce qui précède, la candidature de monsieur PETITHUGUENIN Baptiste est reconnue prioritaire par rapport à celle de l'EARL CUISANCE ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur PETITHUGUENIN Baptiste est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Hyet et Quenoche rattachées au département de Haute-Saône :

Référence cadastrale	Surface en ha
ZC40A	0,7280
ZC40B	0,3280
ZC40C	8,0760
ZA43J	1,6300
ZA43K	1,6300

Soit une surface totale de 12 ha 39 a 20 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 6 DEC. 2018**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-11-27-010

AE expresse au GAEC GAUTHIER de Mailleroncourt
Saint-Pancras

AE expresse

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE n°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale du GAEC ROLIN de Vauvillers (Haute-Saône), accusée réception au 31 mai 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant 149 ha 35 a 68 ca ;

VU la demande concurrente, du GAEC GAUTHIER, objet de la présente décision, déposée à la DDT de Haute-Saône le 10 juillet 2018 ;

VU la demande concurrente du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES de Fontenois la Ville (Haute-Saône) ;

VU la demande concurrente du GAEC DU GRILLOT de Fontenois la Ville (Haute-Saône) ;

VU la demande concurrente partielle du GAEC FOINAND de Pont du Bois (Haute-Saône) ;

VU la prorogation de deux mois du délai d'instruction des demandes d'autorisations d'exploiter en concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 8 novembre 2018 ;

DEMANDEUR	NOM	GAEC GAUTHIER
	Commune	MAILLERONCOURT SAINT PANCRAS - 70210
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC ROUYER-GUENOT
	Surface demandée	153 ha 44 a 56 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	Montdoré, Pont du Bois, Vauvillers, Alaincourt, Hurecourt, Mailleroncourt Saint Pancras

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur constituant un agrandissement avec entrée d'un nouvel associé, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale émanant du GAEC ROLIN pour un total de 149 ha 35 a 68 ca en vue d'un agrandissement avec installation d'un JA ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées dans le délai de publicité fixé au 31 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 3 du GAEC GAUTHIER du fait du projet d'installation en société d'un ex associé en qualité de chef d'exploitation agricole suite au retrait d'une société d'exploitation agricole, sur les surfaces qu'il mettait à disposition de la société au moment du retrait, et de son coefficient d'exploitation de 1,150 après reprise ;

- le rang de priorité 5 du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES du fait de son projet d'agrandissement réalisé dans le cadre d'une installation d'un nouvel associé exploitant à titre principal, s'accompagnant d'une mise à disposition de surfaces agricoles supplémentaires par le candidat à l'installation qui, au jour du dépôt de la demande d'autorisation préalable d'exploiter, dispose d'une certification professionnelle équivalente à un diplôme de niveau IV agricole et produit une étude économique simplifiée démontrant l'atteinte d'un revenu disponible en 4ème année, égal au moins à un SMIC par actif de 2,5 et de son coefficient d'exploitation de 0,974 après reprise;

- le rang de priorité 7 du GAEC ROLIN du fait de son projet d'agrandissement avec installation d'un JA et de son coefficient d'exploitation de 1,907 après reprise;

- le rang de priorité 7 du GAEC FOINAND du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,037 après reprise;

- le rang de priorité 8 du GAEC DU GRILLOT du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,397 après reprise;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du GAEC GAUTHIER est reconnue prioritaire par rapport à celles du GAEC ROLIN, du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES, du GAEC DU GRILLOT et du GAEC FOINAND ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle est à constater concernant les surfaces renseignées dans la décision n° BFC-2018-11-22-001 du 22 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que, en application des articles L. 242-1 et L.242-2 du code des relations entre le public et l'administration, l'Administration peut retirer un acte réglementaire créateur de droits s'il est illégal et si le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant son édiction ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° BFC-2018-11-22-001 en date du 22 novembre 2018, statuant sur la demande du GAEC GAUTHIER de Mailleroncourt Saint Pancras (Haute-Saône) concernant un agrandissement avec entrée d'un nouvel associé est RETIRÉ.

ARTICLE 2 :

Le GAEC GAUTHIER est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Montdoré, Pont du Bois, Vauvillers, Alaincourt, Hurecourt et Mailleroncourt-Saint-Pancras rattachées au département de Haute-Saône :

référence cadastrale	surface en ha	référence cadastrale	surface en ha
ZI14	0,2330	ZH04	0,8060
ZI15	1,9660	ZB08	1,3140
ZI31	2,0893	ZB16	8,1450
ZL51	2,8380	ZD31	4,3680
ZI29	1,3586	ZE1	3,4990
ZI30	0,7307	ZE2	0,9930

référence cadastrale	surface en ha	référence cadastrale	surface en ha
ZI13	0,2780	B412	0,2120
ZI10	4,7600	B413	0,4554
ZE21	7,6330	B396	0,1030
ZI16	0,9920	B408	0,1510
ZI18	2,1290	B405	0,3010
ZI36	4,7900	A182	0,1300
ZI17	3,5240	A190	0,1400
ZH5	0,3295	B406	0,3100
ZB12	0,3450	B407	0,1620
ZB13	7,9520	B409	0,1490
ZC4	1,2500	A155	0,1510
ZC5	6,5740	A161	0,2655
ZE62	10,0715	A192	0,2486
ZE65	1,6444	A148	0,3475
ZI34	6,7351	A152	0,3670
ZI4	4,3244	A154	0,6080
ZK30	1,5090	A162	0,3480
ZE34	0,2750	A163	0,0420
ZE18	1,9530	A188	0,0730
ZI5	4,4090	A191	0,3700
ZE33	2,0960	A157	0,1410
A147	0,2710	A340	0,3155
A193	0,2340	B506	2,2120
A194	0,0370	B507	0,5045
A231	0,2495	B508	0,8265
B397	0,1100	B611	1,5620
B411	0,2070	B613	0,1690
A181	0,1370	B614	0,2310
A180	0,5665	B529	0,2931
A149	0,6980	B612	0,1690
A150	0,1460	AB395	0,1189
A151	0,1610	AB396	1,1725
A153	0,3510	AB400	0,3423
A177	0,3170	B503	0,9950
A186	0,2145	A779	1,3032
A187	0,1500	ZC20	3,6720
B410	0,2400	ZC21	3,0620
B488	0,4529	ZC34	2,6490
A156	0,4085	ZD18	2,6270
A158	0,1472	ZL59	1,8080
A159	0,4413	ZD51	2,7442
A160	0,4130	ZH7	0,3600
A183	0,1310	ZD33	0,1500
A184	0,1170	B854	0,8682
A185	0,2145	ZB32	0,4049
A195	0,0380	ZE51	9,3939
A196	0,2370	ZK29	0,4900
B395	0,2040	A341	0,8105
		ZC26	0,3080

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Soit une surface totale de 153 ha 44 a 56 ca.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **27 NOV. 2010**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-11-27-011

AE partielle au GAEC DE DERRIERE LES VIGNES de
Fontenois la Ville

AE partielle

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

RAR 1A 159 366 0002 6

ARRÊTE n°

**portant autorisation partielle suite à demande d'autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale du GAEC ROLIN de Vauvillers (Haute-Saône), accusée réception au 31 mai 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant 149 ha 35 a 68 ca ;

VU la demande concurrente du GAEC GAUTHIER de Mailleroncourt Saint Pancras (Haute-Saône) déposée à la DDT de Haute-Saône le 10 juillet 2018 ;

VU la demande concurrente du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES de Fontenois la Ville (Haute-Saône), objet de la présente décision, déposée à la DDT de Haute-Saône le 30 juillet 2018 ;

VU la prorogation de deux mois du délai d'instruction des demandes d'autorisations d'exploiter en concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 8 novembre 2018 ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE DERRIERE LES VIGNES FONTENOIS LA VILLE - 70210
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC ROUYER-GUENOT 149 ha 35 a 68 ca Montdoré, Pont du Bois, Vauvillers, Alaincourt, Hurecourt, Mailleroncourt Saint Pancras

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur constituant un agrandissement avec installation d'un jeune sans les aides, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale émanant du GAEC ROLIN pour un total de 149 ha 35 a 68 ca en vue d'un agrandissement avec installation d'un JA ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES présentée dans le délai de publicité fixé au 31 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du GAEC GAUTHIER présentée dans le délai de publicité fixé au 31 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 3 du GAEC GAUTHIER du fait du projet d'installation en société d'un ex associé en qualité de chef d'exploitation agricole suite au retrait d'une société d'exploitation agricole, sur les surfaces qu'il mettait à disposition de la société au moment du retrait, et de son coefficient d'exploitation de 1,150 après reprise ;

- le rang de priorité 5 du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES du fait de son projet d'agrandissement réalisé dans le cadre d'une installation d'un nouvel associé exploitant à titre principal, s'accompagnant d'une mise à disposition de surfaces agricoles supplémentaires par le candidat à l'installation qui, au jour du dépôt de la demande d'autorisation préalable d'exploiter, dispose d'une certification professionnelle équivalente à un diplôme de niveau IV agricole et produit une étude économique simplifiée démontrant l'atteinte d'un revenu disponible en 4ème année, égal au moins à un SMIC par actif de 2,5 et de son coefficient d'exploitation de 0,974 après reprise;

- le rang de priorité 7 du GAEC ROLIN du fait de son projet d'agrandissement avec installation d'un JA et de son coefficient d'exploitation de 1,907 après reprise;

CONSIDÉRANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du GAEC GAUTHIER est reconnue prioritaire par rapport à celles du GAEC ROLIN et du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES ;

CONSIDÉRANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES est également reconnue prioritaire par rapport à celles du GAEC ROLIN ;

CONSIDÉRANT que le GAEC GAUTHIER n'a quant à lui pas demandé les parcelles ZD 50 et A 176 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DE DERRIERE LES VIGNES n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Montdoré, Pont du Bois, Vauvillers, Alaincourt, Hurecourt et Mailleroncourt-Saint-Pancras rattachées au département de Haute-Saône :

référence cadastrale	surface en ha	référence cadastrale	surface en ha
ZI14	0,2330	ZI13	0,2780
ZI15	1,9660	ZI10	4,7600
ZI31	2,0893	ZE21	7,6330
ZL51	2,8380	ZI16	0,9920
ZI29	1,3586	ZI18	2,1290
ZI30	0,7307	ZI36	4,7900
ZH04	0,8060	ZI17	3,5240
ZB08	1,3140	ZH5	0,3295
ZB16	8,1450	ZB12	0,3450
ZD31	4,3680	ZB13	7,9520
ZE1	3,4990	ZC4	1,2500
ZE2	0,9930	ZC5	6,5740

référence cadastrale	surface en ha	référence cadastrale	surface en ha
ZE62	10,0715	B396	0,1030
ZE65	1,6444	B408	0,1510
ZI34	6,7351	B405	0,3010
ZI4	4,3244	A182	0,1300
ZK30	1,5090	A190	0,1400
ZE34	0,2750	B406	0,3100
ZE18	1,9530	B407	0,1620
ZE51	9,3939	B409	0,1490
ZI5	4,4090	A155	0,1510
ZE33	2,0960	A161	0,2655
A147	0,2710	A192	0,2486
A193	0,2340	B250	0,1358
A194	0,0370	B251	0,1471
A231	0,2495	A148	0,3475
B397	0,1100	A152	0,3670
B411	0,2070	A154	0,6080
A181	0,1370	A162	0,3480
A180	0,5665	A163	0,0420
A149	0,6980	A188	0,0730
A150	0,1460	A191	0,3700
A151	0,1610	A157	0,1410
A153	0,3510	B506	2,2120
A177	0,3170	B507	0,5045
A186	0,2145	B508	0,8265
A187	0,1500	B611	1,5620
B410	0,2400	B613	0,1690
B488	0,4529	B614	0,2310
A156	0,4085	B529	0,2931
A158	0,1472	B612	0,1690
A159	0,4413	AB395	0,1189
A160	0,4130	AB396	1,1725
A183	0,1310	AB400	0,3423
A184	0,1170	B503	0,9950
A185	0,2145	ZC20	3,6720
A195	0,0380	ZC21	3,0620
A196	0,2370	ZC34	2,6490
B395	0,2040	ZD18	2,6270
B412	0,2120	ZL59	1,8080
B413	0,4554		

Soit une surface totale de 145 ha 97 a 40 ca.

Le GAEC DE DERRIERE LES VIGNES est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Montdoré et Pont du Bois rattachées au département de Haute-Saône :

Référence Cadastre	Surface en ha
ZD 50	2,2568
A 176	1,1260

Soit une surface totale de 3 ha 38 a 28 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **27 NOV. 2018**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-11-27-012

AE partielle au GAEC FOINAND de Pont du Bois

AE partielle

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

RAR 1A 159 366 0003 3

ARRÊTE n°

**portant autorisation partielle suite à demande d'autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale du GAEC ROLIN de Vauvillers (Haute-Saône), accusée réception au 31 mai 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant 149 ha 35 a 68 ca ;

VU la demande concurrente du GAEC GAUTHIER de Mailleroncourt Saint Pancras (Haute-Saône) déposée à la DDT de Haute-Saône le 10 juillet 2018 ;

VU la demande concurrente partielle du GAEC FOINAND de Pont du Bois (Haute-Saône), objet de la présente décision, déposée à la DDT de Haute-Saône le 26 juillet 2018 ;

VU la prorogation de deux mois du délai d'instruction des demandes d'autorisations d'exploiter en concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 8 novembre 2018 ;

DEMANDEUR	NOM	GAEC FOINAND
	Commune	PONT DU BOIS - 70210
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC ROUYER-GUENOT
	Surface demandée	13 ha 34 a 19 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	Pont du Bois

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale émanant du GAEC ROLIN pour un total de 149 ha 35 a 68 ca en vue d'un agrandissement avec installation d'un JA ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du GAEC GAUTHIER présentée dans le délai de publicité fixé au 31 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente partielle du GAEC FOINAND présentée dans le délai de publicité fixé au 31 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 3 du GAEC GAUTHIER du fait du projet d'installation en société d'un ex associé en qualité de chef d'exploitation agricole suite au retrait d'une société d'exploitation agricole, sur les surfaces qu'il mettait à disposition de la société au moment du retrait, et de son coefficient d'exploitation de 1,150 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du GAEC FOINAND du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,037 après reprise;
- le rang de priorité 7 du GAEC ROLIN du fait de son projet d'agrandissement avec installation d'un JA et de son coefficient d'exploitation de 1,907 après reprise;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du GAEC GAUTHIER est reconnue prioritaire par rapport à celles du GAEC ROLIN et du GAEC FOINAND ;

CONSIDERANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDERANT que le GAEC GAUTHIER et le GAEC ROLIN n'ont quant à eux pas demandé les parcelles B 404, A 126, A 127 et A 189 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC FOINAND n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Pont du Bois rattachée au département de Haute-Saône :

référence cadastrale	surface en ha	référence cadastrale	surface en ha
A147	0,2710	A177	0,3170
A148	0,3475	A180	0,5665
A149	0,6980	A181	0,1370
A150	0,1460	A182	0,1300
A151	0,1610	A183	0,1310
A152	0,3670	A184	0,1170
A153	0,3510	A185	0,2145
A154	0,6080	A186	0,2145
A155	0,1510	A187	0,1500
A156	0,4085	A188	0,0730
A157	0,1410	A190	0,1400
A158	0,1472	A191	0,3700
A159	0,4413	A192	0,2486
A160	0,4130	A193	0,2340
A161	0,2655	A194	0,0370
A162	0,3480	A195	0,0380
A163	0,0420	A196	0,2370

référence cadastrale	surface en ha	référence cadastrale	surface en ha
A231	0,2495	B407	0,1620
A341	0,8105	B408	0,1510
B395	0,2040	B409	0,1490
B396	0,1030	B410	0,2400
B397	0,1100	B411	0,2070
B405	0,3010	B412	0,2120
B406	0,3100	B413	0,4554

Soit **une surface totale de 12 ha 32 a 65 ca.**

Le GAEC FOINAND est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Pont du Bois rattachée au département de Haute-Saône :

Référence Cadastrale	Surface en ha
B 404	0,2980
A 126	0,2690
A 127	0,1350
A 189	0,3134

Soit **une surface totale de 1 ha 01 a 54 ca.**

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **27 NOV. 2018**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-12-05-020

AE portant refus partiel à l'EARL CUISANCE de Hyet

Refus partiel

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

AR AA 159 366 0008 8

ARRÊTE n°

portant refus partiel suite à demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale accusée réception au 9 août 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant 12 ha 39 a 20 ca ;

VU la demande concurrente de l'EARL CUISANCE pour 15 ha 27 a 91 ca, objet de la présente décision, réceptionnée dans le délai de publicité fixé au 9 octobre 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 8 novembre 2018 ;

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL CUISANCE HYET - 70190
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC MONNET 15 ha 27 a 91 ca HYET ; QUENOCHÉ

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale émanant de monsieur PETITHUGUENIN Baptiste de Maizières pour un total de 12 ha 39 a 20 ca en vue d'un agrandissement permettant un aménagement parcellaire ;

CONSIDÉRANT les observations du GAEC MONNET, le cédant, et son arrêt définitif d'activité agricole ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente émanant de l'EARL CUISANCE de Hyet, pour 15 ha 27 a 91 ca, présentée dans le délai de publicité fixé au 9 octobre 2018 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 de monsieur PETITHUGUENIN Baptiste du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,113 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de l'EARL CUISANCE, le concurrent, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,700 après reprise;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature de monsieur PETITHUGUENIN Baptiste est reconnue prioritaire par rapport à celle de l'EARL CUISANCE ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place d'un rang de priorité supérieur ou encore lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDERANT que l'autorisation peut être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région
Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'EARL CUISANCE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de HYET et QUENOCHÉ rattachées au département de Haute-Saône :

Référence cadastrale	Surface en ha
ZC40A	0,7280
ZC40B	0,3280
ZC40C	8,0760
ZA43J	1,6300
ZA43K	1,6300

Soit une surface totale de 12 ha 39 a 20 ca.

L'EARL CUISANCE est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de HYET rattachée au département de Haute-Saône :

Référence cadastrale	Surface en ha
ZB 74	2,8871

Soit une surface totale de 2 ha 88 a 71 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 5 DEC. 2018**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-11-22-011

Refus d'exploiter au GAEC DU GRILLOT de Fontenois la
Ville

Refus

PRFET DE LA RGIN BURGGNE-FRANCHE-COMT

Direction rgionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la for

RAR 1A 159 366 0019

ARRTE n

portant refus suite à demande d'autorisation d'exploiter au titre
du contrle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrt prefectoral n R43-2015-12-23-004 du 23 dcembre 2015 approuvant le Schma Directeur Rgional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comt ;

VU l'arrt prefectoral n 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant dlgation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur rgional de l'alimentation, de l'agriculture et de la for de la rgion Bourgogne-Franche-Comt ;

VU la demande initiale du GAEC ROLIN de Vauvillers (Haute-Saone), accusee rception au 31 mai 2018 à la DDT de Haute-Saone concernant 149 ha 35 a 68 ca ;

VU la demande concurrente du GAEC DU GRILLOT de Fontenois la Ville (Haute-Saone), objet de la prsente dcision, dposee à la DDT de Haute-Saone le 30 juillet 2018 ;

VU la demande concurrente du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES de Fontenois la Ville (Haute-Saone) dposee à la DDT de Haute-Saone le 30 juillet 2018 ;

VU l'avis de la commission dpartementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saone (section SSIS) en date du 8 novembre 2018 ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DU GRILLOT FONTENOIS LA VILLE - 70210
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cdant	GAEC ROUYER-GUENOT
	Surface demande	149 ha 35 a 68 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	Montdoré, Pont du Bois, Vauvillers, Alaincourt, Hurecourt, Mailleroncourt Saint Pancras

CONSIDERANT que l'opration prsente par le demandeur constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisag de mettre en valeur excédant le seuil fix par le SDREA de Franche-Comt ;

CONSIDERANT la demande initiale emanant du GAEC ROLIN pour un total de 149 ha 35 a 68 ca en vue d'un agrandissement avec installation d'un JA ;

CONSIDERANT la demande concurrente du GAEC DU GRILLOT prsente dans le dlai de publicit fix au 31 juillet 2018 ;

CONSIDERANT la demande concurrente du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES prsente dans le dlai de publicit fix au 31 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place d'un rang de priorité supérieur ou encore lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 5 du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES du fait de son projet d'agrandissement réalisé dans le cadre d'une installation d'un nouvel associé exploitant à titre principal, s'accompagnant d'une mise à disposition de surfaces agricoles supplémentaires par le candidat à l'installation qui, au jour du dépôt de la demande d'autorisation préalable d'exploiter, dispose d'une certification professionnelle équivalente à un diplôme de niveau IV agricole et produit une étude économique démontrant l'atteinte d'un revenu disponible en 4ème année, égal au moins à un SMIC par actif de 2,5 et de son coefficient d'exploitation de 0,974 après reprise;
- le rang de priorité 7 du GAEC ROLIN du fait de son projet d'agrandissement avec installation d'un JA et de son coefficient d'exploitation de 1,907 après reprise;
- le rang de priorité 8 du GAEC DU GRILLOT du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 2,397 après reprise;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES est reconnue prioritaire par rapport à celles du GAEC ROLIN et du GAEC DU GRILLOT ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du GAEC ROLIN est également reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DU GRILLOT ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région
Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC DU GRILLOT n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Monrdoré, Pont du Bois, Vauvillers, Alaincourt, Hurecourt et Mailleroncourt-Saint-Pancras rattachées au département de Haute-Saône :

référence cadastrale	surface en ha	référence cadastrale	surface en ha
ZI14	0,2330	ZI16	0,9920
ZI15	1,9660	ZI18	2,1290
ZI31	2,0893	ZI36	4,7900
ZL51	2,8380	ZI17	3,5240
ZI29	1,3586	ZH5	0,3295
ZI30	0,7307	ZB12	0,3450
ZH04	0,8060	ZB13	7,9520
ZB08	1,3140	ZC4	1,2500
ZB16	8,1450	ZC5	6,5740
ZD31	4,3680	ZE62	10,0715
ZE1	3,4990	ZE65	1,6444
ZE2	0,9930	ZD50	2,2568
ZI13	0,2780	ZI34	6,7351
ZI10	4,7600	ZI4	4,3244
ZE21	7,6330	ZK30	1,5090

référence cadastrale	surface en ha	référence cadastrale	surface en ha
ZE34	0,2750	B405	0,3010
ZE18	1,9530	A182	0,1300
ZE51	9,3939	A190	0,1400
ZI5	4,4090	B406	0,3100
ZE33	2,0960	B407	0,1620
A147	0,2710	B409	0,1490
A193	0,2340	A155	0,1510
A194	0,0370	A161	0,2655
A231	0,2495	A192	0,2486
B397	0,1100	B250	0,1358
B411	0,2070	B251	0,1471
A181	0,1370	A148	0,3475
A176	1,1260	A152	0,3670
A180	0,5665	A154	0,6080
A149	0,6980	A162	0,3480
A150	0,1460	A163	0,0420
A151	0,1610	A188	0,0730
A153	0,3510	A191	0,3700
A177	0,3170	A157	0,1410
A186	0,2145	B506	2,2120
A187	0,1500	B507	0,5045
B410	0,2400	B508	0,8265
B488	0,4529	B611	1,5620
A156	0,4085	B613	0,1690
A158	0,1472	B614	0,2310
A159	0,4413	B529	0,2931
A160	0,4130	B612	0,1690
A183	0,1310	AB395	0,1189
A184	0,1170	AB396	1,1725
A185	0,2145	AB400	0,3423
A195	0,0380	B503	0,9950
A196	0,2370	ZC20	3,6720
B395	0,2040	ZC21	3,0620
B412	0,2120	ZC34	2,6490
B413	0,4554	ZD18	2,6270
B396	0,1030	ZL59	1,8080
B408	0,1510		

Soit une surface totale de 149 ha 35 a 68 ca.


ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **22 NOV. 2018**
Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2018-11-22-010

Refus d'exploiter au GAEC ROLIN de Vauvillers

Refus

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

RAR 1A 159 366 0011 8

ARRÊTE n°

portant refus suite à demande d'autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande initiale du GAEC ROLIN de Vauvillers (Haute-Saône), objet de la présente décision, accusée réception au 31 mai 2018 à la DDT de Haute-Saône concernant 149 ha 35 a 68 ca ;

VU la demande concurrente partielle, du GAEC GAUTHIER de Mailleroncourt-Saint-Pancras (Haute-Saône), déposée à la DDT de Haute-Saône le 10 juillet 2018 ;

VU la demande concurrente du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES de Fontenois la Ville (Haute-Saône) déposée à la DDT de Haute-Saône le 30 juillet 2018 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône (section SSIS) en date du 8 novembre 2018 ;

DEMANDEUR	NOM	GAEC ROLIN
	Commune	VAUVILLERS - 70210
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC ROUYER-GUENOT
	Surface demandée	149 ha 35 a 68 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	Montdoré, Pont du Bois, Vauvillers, Alaincourt, Hurecourt, Mailleroncourt Saint Pancras

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur constituant un agrandissement avec installation d'un JA, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT la demande initiale émanant du GAEC ROLIN pour un total de 149 ha 35 a 68 ca en vue d'un agrandissement avec installation d'un JA ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente partielle du GAEC GAUTHIER présentée dans le délai de publicité fixé au 31 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES présentée dans le délai de publicité fixé au 31 juillet 2018 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place d'un rang de priorité supérieur ou encore lorsque l'opération compromet la viabilité de l'exploitation du preneur en place ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 3 du GAEC GAUTHIER du fait du projet d'installation en société d'un ex associé en qualité de chef d'exploitation agricole suite au retrait d'une société d'exploitation agricole, sur les surfaces qu'il mettait à disposition de la société au moment du retrait, et de son coefficient d'exploitation de 1,150 après reprise ;

- le rang de priorité 5 du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES du fait de son projet d'agrandissement réalisé dans le cadre d'une installation d'un nouvel associé exploitant à titre principal, s'accompagnant d'une mise à disposition de surfaces agricoles supplémentaires par le candidat à l'installation qui, au jour du dépôt de la demande d'autorisation préalable d'exploiter, dispose d'une certification professionnelle équivalente à un diplôme de niveau IV agricole et produit une étude économique simplifiée démontrant l'atteinte d'un revenu disponible en 4ème année, égal au moins à un SMIC par actif de 2,5 et de son coefficient d'exploitation de 0,974 après reprise;

- le rang de priorité 7 du GAEC ROLIN du fait de son projet d'agrandissement avec installation d'un JA et de son coefficient d'exploitation de 1,907 après reprise;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du GAEC GAUTHIER est reconnue prioritaire par rapport à celles du GAEC ROLIN et du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du GAEC DE DERRIERE LES VIGNES est également reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC ROLIN ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le GAEC ROLIN n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Monrdoré, Pont du Bois, Vauvillers, Alaincourt, Hurecourt et Mailleroncourt-Saint-Pancras rattachées au département de Haute-Saône :

référence cadastrale	surface en ha	référence cadastrale	surface en ha
ZI14	0,2330	ZI16	0,9920
ZI15	1,9660	ZI18	2,1290
ZI31	2,0893	ZI36	4,7900
ZL51	2,8380	ZI17	3,5240
ZI29	1,3586	ZH5	0,3295
ZI30	0,7307	ZB12	0,3450
ZH04	0,8060	ZB13	7,9520
ZB08	1,3140	ZC4	1,2500
ZB16	8,1450	ZC5	6,5740
ZD31	4,3680	ZE62	10,0715
ZE1	3,4990	ZE65	1,6444
ZE2	0,9930	ZD50	2,2568
ZI13	0,2780	ZI34	6,7351
ZI10	4,7600	ZI4	4,3244
ZE21	7,6330	ZK30	1,5090

référence cadastrale	surface en ha	référence cadastrale	surface en ha
ZE34	0,2750	B405	0,3010
ZE18	1,9530	A182	0,1300
ZE51	9,3939	A190	0,1400
ZI5	4,4090	B406	0,3100
ZE33	2,0960	B407	0,1620
A147	0,2710	B409	0,1490
A193	0,2340	A155	0,1510
A194	0,0370	A161	0,2655
A231	0,2495	A192	0,2486
B397	0,1100	B250	0,1358
B411	0,2070	B251	0,1471
A181	0,1370	A148	0,3475
A176	1,1260	A152	0,3670
A180	0,5665	A154	0,6080
A149	0,6980	A162	0,3480
A150	0,1460	A163	0,0420
A151	0,1610	A188	0,0730
A153	0,3510	A191	0,3700
A177	0,3170	A157	0,1410
A186	0,2145	B506	2,2120
A187	0,1500	B507	0,5045
B410	0,2400	B508	0,8265
B488	0,4529	B611	1,5620
A156	0,4085	B613	0,1690
A158	0,1472	B614	0,2310
A159	0,4413	B529	0,2931
A160	0,4130	B612	0,1690
A183	0,1310	AB395	0,1189
A184	0,1170	AB396	1,1725
A185	0,2145	AB400	0,3423
A195	0,0380	B503	0,9950
A196	0,2370	ZC20	3,6720
B395	0,2040	ZC21	3,0620
B412	0,2120	ZC34	2,6490
B413	0,4554	ZD18	2,6270
B396	0,1030	ZL59	1,8080
B408	0,1510		

oit une surface totale de 149 ha 35 a 68 ca.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et propriétaires, transmis pour affichage à la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **22 NOV. 2019**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-17-068

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles à l'EARL DE MONTVAILLANT
à Clermain

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le **09/07/2018** et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DE MONTVAILLANT CLERMAIN, 71520
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Alain CHAINTREUIL 4,98 ha CLERMAIN, 71520

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 1,43 ha (parcelle B431, commune de Clermain) avec une demande complétée le 15 mai 2018, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 15 juillet 2018, et émanant de Monsieur Joris Guérin à Clermain (71520, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Joris Guérin, qui a un PPP agréé et souhaite réaliser une installation aidée à titre secondaire sur 38,87 ha avec 0,5 UTA (1 exploitant à titre secondaire) soit une SAUp par UTA après reprise de 77,74 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl de Montvaillant, qui exploite 101,27 ha avec 2,125 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 conjoint collaborateur à titre principal + 1 salarié à mi-temps) soit une SAUp par UTA de 47,66 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Joris Guérin qui totalise 160 points, tandis que l'Earl de Montvaillant obtient 105,63 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 04/09/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Clermain, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il obtient plus de 20 points d'écart avec son concurrent dans la même priorité.

Références Cadastres	Surface
parcelle B431	1 ha 43 a

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Clermain, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elles ne présentent pas de concurrence.

Références Cadastres	Surface
parcelles B77, B78, B79, B80, B81, B388, B389, B390	3 ha 55 a

Soit une surface totale de 4 ha 98 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl de Montvaillant, à Monsieur Alain Chaintreuil, propriétaire et preneur en place, à l'indivision Chaintreuil (Alain, André et Elisabeth), propriétaires, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Clermain, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le **17 OCT. 2018**

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-17-067

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles à M. GUERIN Joris à Clermain

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée en DDT de Saône-et-Loire le 03/05/2018 et complétée le 15/05/2018 concernant

DEMANDEUR	NOM	Joris GUERIN
	Commune	CLERMAIN, 71520
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Alain CHAINTREUIL
	Surface demandée dans les communes	38,87 ha LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE et CLERMAIN, 71520

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 2 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que cette demande ramène la superficie de l'exploitation du preneur en place en dessous de 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 1,43 ha (parcelle B431, commune de Clermain) avec une demande complétée le 9 juillet 2018, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 15 juillet 2018, et émanant de l'Earl de Montvaillant à Clermain (71520, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Monsieur Joris Guérin, qui a un PPP agréé et souhaite réaliser une installation aidée à titre secondaire sur 38,87 ha avec 0,5 UTA (1 exploitant à titre secondaire) soit une SAUp par UTA après reprise de 77,74 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl de Montvaillant, qui exploite 101,27 ha avec 2,125 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 conjoint collaborateur à titre principal + 1 salarié à mi-temps) soit une SAUp par UTA de 47,66 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à celui qui a obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de Monsieur Joris Guérin qui totalise 160 points, tandis que l'Earl de Montvaillant obtient 105,63 points ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 04/09/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire des communes de Clermain et la Chapelle-du-Mont-de-France, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il obtient plus de 20 points d'écart avec son concurrent dans la même priorité.

Références Cadastreales	Surface	Référence Cadastreale	Surface
parcelles A11, A12, A15, A17, A18, A21, A108, A109, A112, A113, A114, A347, A348, A375, A397, A493, A494, A495, A496, A497, A622, B405, B406, B431, B435, B557, B660, commune de Clermain	37 ha 91 a	Parcelle B724, commune de la Chapelle-du-Mont-de-France	0 ha 96 a

Soit une surface totale de 38 ha 87 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Joris Guérin, à Monsieur Alain Chaintreuil, propriétaire et preneur en place, à Madame Colette Myard, à l'indivision Chaintreuil (Alain, André et Elisabeth), à Messieurs Patrick Fevre, J-F Lacondemine et Michel CLEMENT, propriétaires, transmis pour affichage et en tant que propriétaire à la commune de Clermain, transmis pour affichage à la commune de la Chapelle-du-Mont-de-France et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 17 OCT. 2010

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-24-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles au GAEC DE PRUNIERE à
Chenay-le-Chatel

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction regionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la foret

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du controle des structures agricoles

VU le Code rural et de la peche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au controle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrête prefectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrête prefectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la foret de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète en DDT de Saône-et-Loire le 01/08/2018 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE PRUNIERE CHENAY LE CHATEL, 71340
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL BURNOT 36,06 ha CHENAY LE CHATEL, 71340

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la peche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 8,28 ha (parcelle F338, commune de Chenay-le-Chatel) avec une demande complétée le 9 juillet 2018, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 13 septembre 2018, et émanant du Gaec Troncy Joël et Christine à Chenay-le-Chatel (71340, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec Troncy Joël et Christine, qui exploite 174,45 ha (242,45 ha pondérés compte tenu d'un atelier de veaux) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 121,23 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec de Prunière, qui exploite 339,06 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 113,02 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée aux 2 demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec Troncy Joël et Christine qui totalise 71,60 points, tandis que le Gaec de Prunière obtient 76,88 points ;

CONSIDÉRANT néanmoins que l'article 5 du SDREA autorise l'attribution à un seul des demandeurs, si celui-ci est joignant des terrains en concurrence et que la différence de points entre les concurrents est inférieure à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce ;

CONSIDÉRANT que le Gaec Troncy Joël et Christine exploite un ilot joignant la parcelle F338 en concurrence, ce qui n'est pas le cas du Gaec de Prunière, dont la parcelle la plus proche est distante de plus de 1km à vol d'oiseau ;

CONSIDÉRANT que parcelles AB117, AB118, AB166, F3, F4, F5, F6, F93, G167, G168, G305, G332, commune de Chenay-le-Chatel ne présentent pas de concurrence ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 18/10/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Chenay-le-Chatel, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu que son concurrent est le seul joignant, avec priorité et points égaux.

Référence Cadastre	Surface
parcelle F338	8 ha 28 a

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes, situées sur le territoire de la commune de Chenay-le-Chatel, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'elles ne présentent pas de concurrence.

Références Cadastres	Surface
parcelles AB117, AB118, AB166, F3, F4, F5, F6, F93, G167, G168, G305, G332	27 ha 78 a

Soit une surface totale de 36 ha 06 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec de Prunière, à l'Earl Burnot, preneur en place, à Monsieur Robert Burnot, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Chenay-le-Chatel, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 24 OCT. 2018
Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-24-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des structures agricoles au GAEC TRONCY Joël et
Christine à Chenay-le-Chatel

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 18-69 BAG du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée complète le 09/07/2018 en DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC TRONCY Joël et Christine CHENAY LE CHATEL, 71340
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	EARL BURNOT 8,28 ha CHENAY LE CHATEL, 71340

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec une demande complétée le 1^{er} Août 2018, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 13 septembre 2018, et émanant du Gaec de Prunière à Chenay-le-Chatel (71340, Saône-et-Loire) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- Le Gaec Troncy Joël et Christine, qui exploite 174,45 ha (242,45 ha pondérés compte tenu d'un atelier de veaux) avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 121,23 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec de Prunière, qui exploite 339,06 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 113,02 ha, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée aux 2 demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce du Gaec Troncy Joël et Christine qui totalise 71,60 points, tandis que le Gaec de Prunière obtient 76,88 points ;

CONSIDÉRANT néanmoins que l'article 5 du SDREA autorise l'attribution à un seul des demandeurs, si celui-ci est joignant des terrains en concurrence et que la différence de points entre les concurrents est inférieure à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce ;

CONSIDÉRANT que le Gaec Troncy Joël et Christine exploite un flot joignant la parcelle F338 en concurrence, ce qui n'est pas le cas du Gaec de Prunière, dont la parcelle la plus proche est distante de plus de 1km à vol d'oiseau ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 18/10/2018 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter la parcelle suivante, située sur le territoire de la commune de Chenay-le-Chatel, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est le seul joignant, avec priorité et points égaux à son concurrent.

Référence Cadastre	Surface
parcelle F338	8 ha 28 a

Soit une surface totale de 8 ha 28 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Troncy Joël et Christine, à l'Earl Burnot, preneur en place, à Monsieur Robert Burnot, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Chenay-le-Chatel, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 24 OCT, 2018

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-24-016

Contrôle des structures agricoles- Prorogation du délai
d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de
EARL LES VIGNES SOUS L'ÉGLISE à Saint-Vallerin



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

EARL LES VIGNES SOUS L'EGLISE

Service régional de l'économie agricole

LE BOURG

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

71390 SAINT VALLERIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24 OCT. 2018

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant ,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 31 ha 94 a situés sur les communes de Buxy et Jully-les-Buxy (71390), exploités antérieurement par l'Earl Roger Dury. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 04/07/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180272.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger **jusqu'au 04/01/2019** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-24-015

Contrôle des structures agricoles- Prorogation du délai
d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DES LAVRIOTS à Le Breuil



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

EARL DES LAVRIOTS

Service régional de l'économie agricole

LES LAVRIOTS

71670 LE BREUIL

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24 OCT. 2019

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 8 ha 27 a situés sur la commune de Saint-Pierre-de-Varennes (71670), exploités antérieurement par l'Earl d'Anxin. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 23/07/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180255.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger **jusqu'au 23/01/2019** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-24-013

Contrôle des structures agricoles- Prorogation du délai
d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de M.
CARTET Nicolas à Briant

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Monsieur CARTET Nicolas

Service régional de l'économie agricole

Les Sertines

71110 BRIANT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24 OCT. 2018

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 93 ha 33 a situés sur les communes de Briant, Saint-Didier-en-Brionnais et Sarry (71110), exploités antérieurement par l'Earl Robin Christophe. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 13/07/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180286.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger **jusqu'au 13/01/2019** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-24-012

Contrôle des structures agricoles- Prorogation du délai
d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DU MARNIZOT à Buxy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

GAEC DU MARNIZOT

Service régional de l'économie agricole

LE MARNIZOT

**4 bis rue Hoche
BP 87865
21078 DIJON CEDEX**

71390 BUXY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24 OCT. 2019

LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant ,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 62 ha 47 a situés sur les communes de Buxy et Jully-les-Buxy (71390), exploités antérieurement par l'Earl Roger Dury. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 04/07/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180256.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger **jusqu'au 04/01/2019** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-25-004

Contrôle des structures agricoles- Prorogation du délai
d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC FERMES DES BRUYERES à Vitry-en-Charollais

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

GAEC FERMES DES BRUYERES

Service régional de l'économie agricole

721 Rue des Bruyères

71600 VITRY EN CHAROLLAIS

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **25 OCT, 2019**

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 64 ha 86 a situés sur la commune de Vitry-en-Charollais (71600), exploités antérieurement par Monsieur Jean-Louis Pellenard. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 23/07/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180290.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **23/01/2019** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2018-10-24-014

Contrôle des structures agricoles- Prorogation du délai
d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC MARILLIER FRERES à Briant

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

GAEC MARILLIER FRERES

Service régional de l'économie agricole

LES TERRES DIEU

71110 BRIANT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 24 OCT. 2018

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 35 ha 42 a situés sur les communes de Briant et Saint-Didier-en-Brionnais (71110), exploités antérieurement par l'Earl Robin Christophe. La Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire a, le 23/07/2018, accusé réception de ce dossier enregistré sous les références suivantes : 20180292.

Un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire, compte tenu de la date de complétude de ce dossier, ainsi que des délais de publicité réglementaires, qui ne permettent pas de vous donner une réponse dans le délai de 4 mois prévu à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

J'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger **jusqu'au 23/01/2019** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne Franche Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-05-25-020

Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE
LA FERRIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

25 MAI 2018

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15/05/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 56 a 80 ca** situés sur la commune de Longwy-sur-Le-Doubs et exploités par l'EARL GIRARD Jacques.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/05/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/09/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DE LA FERRIERE
M. Mme TISSIER François et Agnès
3 rue des forges
39120 ANNOIRE

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC DE LA FERRIERE (M. Mme TISSIER François et Agnès)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LONGWY-SUR-LE-DOUBS		
Réf. Cadastreale	Surface	Propriétaires
ZN 032	0 ha 56 a 80 ca	Mme GUIGUET Denise

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-23-008

Accusé réception complet autorisation exploiter
ABT Julien (2)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

23 JUL. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11/07/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 82 a 42 ca situés sur la commune de Villeneuve-Sous-Pymont et inexploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/07/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/11/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

Monsieur ABT Julien
1445, rue Blaise Pascal
39000 LONS LE SAUNIER

DEMANDEUR : Monsieur ABT Julien
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement (activité viticole)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de VILLENEUVE-SOUS-PYMONT		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
B 127	0 ha 05 a 42 ca	SCI JFC IMMO POIRIER DORE
B 129	0 ha 32 a 00 ca	SCI JFC IMMO POIRIER DORE
B 130	0 ha 45 a 00 ca	SCI JFC IMMO POIRIER DORE

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-27-018

Accusé réception complet autorisation exploiter
BLANCHARD Thierry



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Exemplé Dossier

Lons-le-Saunier, le

27 JUL. 2018

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24/07/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 20 a 82 ca de vigne** situés sur la commune de Ruffey-Sur-Seille et exploités par le domaine des Bouchets (Mme BAZIN Laetitia).

Votre dossier a été enregistré complet au 24/07/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/11/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Monsieur BLANCHARD Thierry
Rue principale
39570 TRENAL

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : M. BLANCHARD Thierry
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de RUFFEY-SUR-SEILLE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 05	0 ha 20 a 82 ca de vigne	M. BAZIN Pierre-Eric

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-23-009

Accusé réception complet autorisation exploiter DUCREY
Nicolas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

23 JUL. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 16/07/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **37 ha 32 a 60 ca** situés sur les communes de Arinthod, Chisséria et exploités par le GAEC DE LA VALLIERE.

Votre dossier a été enregistré complet au 16/07/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16/11/2018 **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Monsieur DUCREY Nicolas
chez M. et Mme DUCREY
727 route des golettes
74700 SALLANCHES

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : M. DUCREY Nicolas – projet création d'une EARL

DESCRIPTION DU PROJET : Réinstallation dans le Jura

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ARINTHOD		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
H 223	1 ha 94 a 95 ca	M. STALDER Jean-Marc
H 227	1 ha 51 a 40 ca	M. STALDER Hervé
ZH 126 AJ	0 ha 75 a 90 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZH 126 AK	0 ha 75 a 90 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
AH 126 B	0 ha 25 a 80 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZH 127	1 ha 34 a 60 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZI 024 A	2 ha 33 a 60 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZI 024 B	0 ha 83 a 60 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZI 024 CJ	0 ha 77 a 60 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZI 024 CK	0 ha 77 a 60 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZI 015 J	1 ha 14 a 35 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZI 015 K	1 ha 14 a 35 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZI 087 J	0 ha 52 a 67 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZI 087 K	0 ha 52 a 67 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZI 97	0 ha 15 a 64 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZI 098	0 ha 68 a 96 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZK 161	0 ha 02 a 04 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZK 162	0 ha 48 a 26 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZK 163	0 ha 06 a 88 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZK 164 J	1 ha 04 a 86 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZK 164 K	1 ha 04 a 86 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZK 166	0 ha 12 a 32 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZK 261	0 ha 05 a 78 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric

ZK 259 J	4 ha 19 a 20 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
ZK 259 K	2 ha 26 a 35 ca	Indivision STALDER Hélène, Christian, Hervé, Joëlle, Jean-Marc, Eric
Commune de CHISSERIA		
A 550	0 ha 65 a 80 ca	M. STALDER Christian
A 518	0 ha 50 a 56 ca	Mme STALDER Joëlle
A 519	0 ha 43 a 66 ca	Mme STALDER Joëlle
A 520	0 ha 67 a 28 ca	Mme STALDER Joëlle
A 524	1 ha 49 a 65 ca	Mme STALDER Joëlle
A 526	0 ha 80 a 35 ca	Mme STALDER Joëlle
A 530	0 ha 46 a 30 ca	Mme STALDER Joëlle
A 534	1 ha 21 a 56 ca	Mme STALDER Joëlle
A 535	3 ha 05 a 30 ca	Mme STALDER Joëlle
A 540	0 ha 37 a 98 ca	Mme STALDER Joëlle
A 542	0 ha 71 a 98 ca	Mme STALDER Joëlle
A 543	0 ha 39 a 96 ca	Mme STALDER Joëlle
A 546	1 ha 18 a 30 ca	Mme STALDER Joëlle
A 549	0 ha 53 a 78 ca	Mme STALDER Joëlle

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-27-020

Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC
DE TARAVENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Accusé Réception

Lons-le-Saunier, le **27 JUIL. 2018**

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 24/07/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **4 ha 00 a 00 ca** situés sur la commune de Champagnole et exploités par M. BANDERIER Hubert.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/07/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 24/11/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

GAEC DE TARAVENT
(M. Mme LACROIX Jean-Philippe et Marine)
Ferme de Taravent
39300 CHAMPAGNOLE

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : GAEC DE TARAVENT (M. Mme LACROIX Jean-Philippe et Marine)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHAMPAGNOLE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
BI 130	4 ha 00 a 00 ca	M. BANDERIER Hubert

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-27-015

Accusé réception complet autorisation exploiter JACOB
Nicolas (1)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Document

Lons-le-Saunier, le

27 JUL. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20/07/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **3 ha 90 a 25 ca** situés sur la commune de Augea et exploités par M. BERTIN Thierry.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/07/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/11/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur JACOB Nicolas
66 impasse du ruisseau
39570 CENSANCEY

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur JACOB Nicolas
DESCRIPTION DU PROJET : Installation en viticulture
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de AUGEA		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 149	0 ha 45 a 10 ca	M. BERTIN Thierry
ZE 068	1 ha 01 a 80 ca	M. BERTIN Thierry
ZE 070	1 ha 19 a 40 ca	M. BERTIN Thierry
ZE 071	0 ha 31 a 10 ca	M. BERTIN Thierry
ZD 045	0 ha 31 a 50 ca	M. BERTIN Thierry
ZD 147	0 ha 16 a 00 ca	M. BERTIN Thierry
ZD 057	0 ha 45 a 35 ca	M. CULAS Roger

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-23-007

Accusé réception complet autorisation exploiter ABT
Julien (1)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Stamp: 2018-07-23

Lons-le-Saunier, le

23 JUL. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11/07/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 00 a 00 ca de vigne** situé sur la commune de Conliège et exploités par le GAEC CELLIER DES CHARTREUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/07/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/11/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur ABT Julien
1445, rue Blaise Pascal
39000 LONS LE SAUNIER

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

DEMANDEUR : Monsieur ABT Julien
DESCRIPTION DU PROJET : agrandissement (activité viticole)
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CONLIEGE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AM 25	0 ha 47 a 50 ca	M. ABT Julien
AM 30	0 ha 03 a 57 ca	M. ABT Julien
AM 31	0 ha 05 a 93 ca	M. ABT Julien
AM 44	0 ha 20 a 00 ca	M. ABT Julien
AM 26	0 ha 15 a 41 ca	M. DUMONT Gérard
AM 29	0 ha 07 a 59 ca	M. DUMONT Gérard

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-24-005

Accusé réception complet autorisation exploiter CAILLET
Diana



Lons-le-Saunier, le

24 JUIL. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27/06/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **115 ha 19 a 43 ca** situés sur les communes de DOUCIER, CHATILLON, MARGIGNY et exploités par M. CRETIN Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/06/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/10/218 **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Madame CAILLET Diana
1 chemin de Bellevue
Villard-Sur-Ain
39130 MARGIGNY

DEMANDEUR : Mme CAILLET Diana
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de DOUCIER		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 02	0 ha 34 a 20 ca	M. CRETIN Michel
AD 38	2 ha 06 a 90 ca	M. CRETIN Michel
Commune de CHATILLON		
ZA 12	8 ha 31 a 50 ca	M. CRETIN Michel
Commune de MARIGNY		
C 1170	0 ha 16 a 30 ca	M. CRETIN Michel
C 1171	0 ha 16 a 40 ca	M. CRETIN Michel
C 1324	0 ha 04 a 40 ca	M. CRETIN Michel
C 1328	0 ha 03 a 00 ca	M. CRETIN Michel
C 1330	0 ha 02 a 80 ca	M. CRETIN Michel
ZB 16	4 ha 09 a 30 ca	M. CRETIN Michel
ZB 17	6 ha 61 a 20 ca	M. CRETIN Michel
ZC 01	35 ha 31 a 70 ca	M. CRETIN Michel
ZC 06	12 ha 85 a 40 ca	M. CRETIN Michel
ZC 44	19 ha 25 a 10 ca	M. CRETIN Michel
ZC 58	0 ha 01 a 70 ca	M. CRETIN Michel
ZC 59	0 ha 00 a 38 ca	M. CRETIN Michel
ZC 83	6 ha 54 a 14 ca	M. CRETIN Michel
ZD 69	3 ha 66 a 90 ca	M. CRETIN Michel
AA 11	0 ha 04 a 61 ca	M. CRETIN Michel
ZD 01	2 ha 95 a 50 ca	M. CRETIN Michel
ZE 37	12 ha 68 a 00 ca	M. CRETIN Michel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-23-006

Accusé réception complet autorisation exploiter DURIER
Julien



Lons-le-Saunier, le

23 JUL. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27/06/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **7 ha 08 a 66 ca** situés sur la commune du DESCHAUX et exploités par M. PUISSANT Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/06/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 27/10/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie-FRAY

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur DURIER Julien
3 chemin du vernolet
39120 LE DESCHAUX

DEMANDEUR : Monsieur DURIER Julien
DESCRIPTION DU PROJET : Installation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LE DESCHAUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 29	0 ha 33 a 40 ca	Mme COLLADANT Gisèle
ZD 30	0 ha 41 a 40 ca	Mme COLLADANT Gisèle
ZD 31	3 ha 00 a 00 ca	M. PUISSANT Pierre
ZD 136	1 ha 68 a 00 ca	M. DURIER Julien
ZD 172	0 ha 11 a 32 ca	Mme DURIER GUIDET Annie
ZD 174	1 ha 54 a 54 ca	Mme DURIER GUIDET Annie

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-18-005

Accusé réception complet autorisation exploiter EARL
DES CHAZEAX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

~~18 JUL 2018~~

Lons-le-Saunier, le

18 JUL. 2018

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15/06/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **114 ha 42 a 06 ca** situés sur les communes de Saint-Claude et Longchaumois et exploités par *PEYRL DU BOUCHOT*.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/06/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/10/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :

03 84 86 80 00

télécopie :

03 84 86 80 10

courriel :

ddt@jura.gouv.fr

EARL DES CHAZEUX
MM. PAGET David et BOURGEOIS Quentin
6 chemin du clos grillet
39250 CENSEAU

DEMANDEUR : EARL DES CHAZEUX (MM. PAGET David et BOURGEOIS Quentin)
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAINT-CLAUDE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AC 002	0 ha 09 a 36 ca	M. GROSREY Joël
AC 003	0 ha 10 a 30 ca	M. GROSREY Joël
AC 010	0 ha 07 a 50 ca	M. GROSREY Joël
AC 012	0 ha 02 a 37 ca	M. GROSREY Joël
AC 01è3	0 ha 60 a 60 ca	M. GROSREY Joël
AC 018	0 ha 42 a 70 ca	M. GROSREY Joël
AC 021	0 ha 13 a 00 ca	M. GROSREY Joël
AC 022	0 ha 00 a 46 ca	M. GROSREY Joël
AC 023	0 ha 00 a 21 ca	M. GROSREY Joël
AC 028	1 ha 07 a 74 ca	M. GROSREY Joël
AC 029	0 ha 49 a 84 ca	M. GROSREY Joël
AC 032	0 ha 04 a 47 ca	M. GROSREY Joël
AC 048	0 ha 00 a 37 ca	M. GROSREY Joël
AC 052	0 ha 01 a 44 ca	M. GROSREY Joël
AC 059	0 ha 27 a 46 ca	M. GROSREY Joël
AC 065	0 ha 01 a 20 ca	M. GROSREY Joël
AC 069	0 ha 41 a 07 ca	M. GROSREY Joël
AC 073	0 ha 39 a 47 ca	M. GROSREY Joël
AC 075	0 ha 41 a 30 ca	M. GROSREY Joël

Commune de SAINT-CLAUDE (suite)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AC 081	0 ha 55 a 60 ca	M. GROSREY Joël
AC 087	0 ha 14 a 01 ca	M. GROSREY Joël
AC 103	0 ha 25 a 40 ca	M. GROSREY Joël
AC 105	0 ha 61 a 60 ca	M. GROSREY Joël
AC 106	0 ha 39 a 72 ca	M. GROSREY Joël
AC 107	0 ha 07 a 23 ca	M. GROSREY Joël
AC 110	0 ha 07 a 44 ca	M. GROSREY Joël
AC 115	0 ha 05 a 66 ca	M. GROSREY Joël
AC 120	0 ha 05 a 27 ca	M. GROSREY Joël
AC 254	0 ha 46 a 29 a	M. GROSREY Joël
AC 139	0 ha 02 a 41 ca	M. GROSREY Joël
AC 140	0 ha 01 a 73 ca	M. GROSREY Joël
AC 143	0 ha 02 a 26 ca	M. GROSREY Joël
AC 144	0 ha 01 a 58 ca	M. GROSREY Joël

AC 147	0 ha 01 a 24 ca	M. GROSREY Joël
AC 159	0 ha 03 a 30 ca	M. GROSREY Joël
AC 163	0 ha 16 a 16 ca	M. GROSREY Joël
AC 165	0 ha 03 a 52 ca	M. GROSREY Joël
AC 177	0 ha 07 a 36 ca	M. GROSREY Joël
AC 204	0 ha 00 a 53 ca	M. GROSREY Joël
AC 213	0 ha 07 a 59 ca	M. GROSREY Joël
AC 226	8 ha 15 a 30 ca	M. GROSREY Joël
AC 230	0 ha 21 a 32 ca	M. GROSREY Joël
AC 236	2 ha 01 a 90 ca	M. GROSREY Joël
AC 238	1 ha 26 a 65 ca	M. GROSREY Joël
AC 243	0 ha 21 a 62 ca	M. GROSREY Joël
AC 244	0 ha 03 a 18 ca	M. GROSREY Joël
AC 245	0 ha 16 a 32 ca	M. GROSREY Joël
AC 246	11 ha 18 a 19 ca	M. GROSREY Joël
AC 247	3 ha 53 a 42 ca	M. GROSREY Joël
AC 248	0 ha 19 a 74 ca	M. GROSREY Joël
AC 249	0 ha 38 a 79 ca	M. GROSREY Joël
AC 250	0 ha 53 a 56 ca	M. GROSREY Joël
AC 251	5 ha 76 a 35 ca	M. GROSREY Joël
AC 252	2 ha 89 a 03 ca	M. GROSREY Joël
AD 045	0 ha 36 a 30 ca	M. GROSREY Joël
AD 046	0 ha 30 a 12 ca	M. GROSREY Joël
AD 047	0 ha 13 a 11 ca	M. GROSREY Joël
AD 048	0 ha 19 a 00 ca	M. GROSREY Joël
AD 049	0 ha 38 a 05 ca	M. GROSREY Joël
AD 050	0 ha 32 a 13 ca	M. GROSREY Joël
Commune de SAINT-CLAUDE (suite)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AD 051	0 ha 23 a 65 ca	M. GROSREY Joël
AD 052	0 ha 23 a 65 ca	M. GROSREY Joël
AD 053	0 ha 40 a 27 ca	M. GROSREY Joël
AD 068	0 ha 09 a 40 ca	M. GROSREY Joël
AD 070	0 ha 09 a 95 ca	M. GROSREY Joël
AD 108	0 ha 08 a 52 ca	M. GROSREY Joël
AD 133	0 ha 65 a 68 ca	M. GROSREY Joël
AD 140	0 ha 07 a 64 ca	M. GROSREY Joël
AD 179	0 ha 06 a 00 ca	M. GROSREY Joël
AD 191	0 ha 26 a 05 ca	M. GROSREY Joël
AD 193	0 ha 98 a 61 ca	M. GROSREY Joël
AD 195	1 ha 42 a 51 ca	M. GROSREY Joël
AD 196	0 ha 28 a 68 ca	M. GROSREY Joël

AD 197	0 ha 84 a 07 ca	M. GROSREY Joël
AD 198	0 ha 92 a 40 ca	M. GROSREY Joël
AD 199	0 ha 93 a 78 ca	M. GROSREY Joël
AD 200	0 ha 17 a 23 ca	M. GROSREY Joël
AE 134	0 ha 01 a 21 ca	M. GROSREY Joël
AE 167	0 ha 09 a 50 ca	M. GROSREY Joël
AE 171	0 ha 09 a 97 ca	M. GROSREY Joël
AE 173	0 ha 21 a 78 ca	M. GROSREY Joël
AE 200	0 ha 10 a 35 ca	M. GROSREY Joël
AE 212	0 ha 09 a 70 ca	M. GROSREY Joël
AE 237	0 ha 38 a 98 ca	M. GROSREY Joël
AE 256	0 ha 49 a 90 ca	M. GROSREY Joël
AE 400	0 ha 10 a 24 ca	M. GROSREY Joël
AE 402	0 ha 05 a 11 ca	M. GROSREY Joël
AE 403	0 ha 02 a 59 ca	M. GROSREY Joël
AE 405	0 ha 09 a 54 ca	M. GROSREY Joël
AE 410	0 ha 15 a 10 ca	M. GROSREY Joël
AE 414	0 ha 43 a 68 ca	M. GROSREY Joël
AE 580	2 ha 92 a 20 ca	M. GROSREY Joël
AE 582	0 ha 63 a 82 ca	M. GROSREY Joël
AE 584	1 ha 01 a 28 ca	M. GROSREY Joël
AE 585	2 ha 90 a 47 ca	M. GROSREY Joël
AH 033	0 ha 02 a 21 ca	M. GROSREY Joël
AH 084	0 ha 00 a 88 ca	M. GROSREY Joël
AH 181	0 ha 04 a 43 ca	M. GROSREY Joël
AH 184	0 ha 05 a 93 ca	M. GROSREY Joël
AH 279	0 ha 01 a 84 ca	M. GROSREY Joël
Commune de SAINT-CLAUDE (suite)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AH 280	0 ha 01 a 25 ca	M. GROSREY Joël
AH 281	0 ha 03 a 75 ca	M. GROSREY Joël
AH 290	0 ha 00 a 52 ca	M. GROSREY Joël
AH 292	0 ha 00 a 80 ca	M. GROSREY Joël
AH 293	0 ha 05 a 57 ca	M. GROSREY Joël
AH 295	0 ha 02 a 44 ca	M. GROSREY Joël
AH 300	0 ha 01 a 23 ca	M. GROSREY Joël
AH 413	0 ha 00 a 32 ca	M. GROSREY Joël
AH 416	0 ha 01 a 20 ca	M. GROSREY Joël
AH 419	0 ha 01 a 98 ca	M. GROSREY Joël
AH 422	0 ha 03 a 67 ca	M. GROSREY Joël
AH 424	0 ha 06 a 10 ca	M. GROSREY Joël
AH 431	0 ha 02 a 18 ca	M. GROSREY Joël

AH 433	0 ha 02 a 78 a	M. GROSREY Joël
AH 460	0 ha 88 a 37 ca	M. GROSREY Joël
AH 461	0 ha 10 a 25 ca	M. GROSREY Joël
AH 462	0 ha 55 a 68 ca	M. GROSREY Joël
AH 463	1 ha 14 a 97 ca	M. GROSREY Joël
AI 224	1 ha 62 a 47 ca	M. GROSREY Joël
AI 225	0 ha 63 a 03 ca	M. GROSREY Joël
AI 226	0 ha 67 a 35 ca	M. GROSREY Joël
AI 227	1 ha 01 a 30 ca	M. GROSREY Joël
AI 228	0 ha 15 a 62 ca	M. GROSREY Joël
AI 229	0 ha 17 a 52 ca	M. GROSREY Joël
AI 230	0 ha 82 a 04 ca	M. GROSREY Joël
AI 231	2 ha 68 a 34 ca	M. GROSREY Joël
AI 233	1 ha 82 a 28 ca	M. GROSREY Joël
AI 234	4 ha 50 a 51 ca	M. GROSREY Joël
B 011	0 ha 04 a 40 ca	M. GROSREY Joël
B 013	0 ha 09 a 90 ca	M. GROSREY Joël
B 019	0 ha 09 a 80 ca	M. GROSREY Joël
B 021	0 ha 10 a 93 ca	M. GROSREY Joël
B 025	0 ha 06 a 88 ca	M. GROSREY Joël
B 045	0 ha 42 a 24 ca	M. GROSREY Joël
B 054	0 ha 52 a 30 ca	M. GROSREY Joël
B 055	0 ha 02 a 64 ca	M. GROSREY Joël
B 056	0 ha 02 a 94 ca	M. GROSREY Joël
B 058	0 ha 67 a 30 ca	M. GROSREY Joël
B 061	0 ha 14 a 28 ca	M. GROSREY Joël
B 062	0 ha 14 a 67 ca	M. GROSREY Joël
Commune de SAINT-CLAUDE (suite)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
B 063	0 ha 18 a 39 ca	M. GROSREY Joël
B 065	0 ha 10 a 18 ca	M. GROSREY Joël
B 067	0 ha 13 a 30 ca	M. GROSREY Joël
B 070	0 ha 03 a 70 ca	M. GROSREY Joël
B 071	0 ha 14 a 70 ca	M. GROSREY Joël
B 072	0 ha 36 a 10 ca	M. GROSREY Joël
B 073	0 ha 02 a 69 ca	M. GROSREY Joël
B 074	0 ha 01 a 96 ca	M. GROSREY Joël
B 077	0 ha 08 a 51 ca	M. GROSREY Joël
B 078	0 ha 09 a 75 ca	M. GROSREY Joël
B 079	0 ha 23 a 19 ca	M. GROSREY Joël
B 080	0 ha 17 a 10 ca	M. GROSREY Joël
B 081	0 ha 16 a 28 ca	M. GROSREY Joël

B 082	0 ha 10 a 22 ca	M. GROSREY Joël
B 084	0 ha 08 a 50 ca	M. GROSREY Joël
B 091	0 ha 11 a 97 ca	M. GROSREY Joël
B 092	0 ha 24 a 56 ca	M. GROSREY Joël
B 093	0 ha 14 a 72 ca	M. GROSREY Joël
B 094	1 ha 54 a 00 ca	M. GROSREY Joël
B 095	0 ha 32 a 54 ca	M. GROSREY Joël
B 096	0 ha 17 a 57 ca	M. GROSREY Joël
B 097	0 ha 04 a 48 ca	M. GROSREY Joël
B 098	0 ha 04 a 05 ca	M. GROSREY Joël
B 099	0 ha 06 a 30 ca	M. GROSREY Joël
B 100	0 ha 03 a 30 ca	M. GROSREY Joël
B 101	0 ha 03 a 30 ca	M. GROSREY Joël
B 102	0 ha 03 a 30 ca	M. GROSREY Joël
B 103	0 ha 05 a 88 ca	M. GROSREY Joël
B 104	0 ha 07 a 72 ca	M. GROSREY Joël
B 112	0 ha 13 a 36 ca	M. GROSREY Joël
B 119	0 ha 02 a 70 ca	M. GROSREY Joël
B 120	0 ha 23 a 72 ca	M. GROSREY Joël
B 121	0 ha 49 a 86 ca	M. GROSREY Joël
B 128	0 ha 15 a 30 ca	M. GROSREY Joël
B 134	0 ha 24 a 05 ca	M. GROSREY Joël
B 138	0 ha 10 a 55 ca	M. GROSREY Joël

Commune de SAINT-CLAUDE (suite)		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
B 143	0 ha 14 a 55 ca	M. GROSREY Joël
B 154	0 ha 07 a 70 ca	M. GROSREY Joël
B 160	0 ha 48 a 40 ca	M. GROSREY Joël
B 165	0 ha 09 a 75 ca	M. GROSREY Joël
B 168	0 ha 10 a 14 ca	M. GROSREY Joël
B 177	0 ha 10 a 24 ca	M. GROSREY Joël
B 178	0 ha 11 a 82 ca	M. GROSREY Joël
B 294	0 ha 04 a 06 ca	M. GROSREY Joël
B 307	0 ha 49 a 23 ca	M. GROSREY Joël
B 426	8 ha 67 a 77 ca	M. GROSREY Joël
B 428	0 ha 67 a 70 ca	M. GROSREY Joël
B 429	0 ha 20 a 47 ca	M. GROSREY Joël
B 430	0 ha 35 a 60 ca	M. GROSREY Joël
B 431	3 ha 70 a 90 ca	M. GROSREY Joël
B 432	0 ha 11 a 97 ca	M. GROSREY Joël
B 433	0 ha 42 a 51 ca	M. GROSREY Joël
B 434	0 ha 43 a 83 ca	M. GROSREY Joël

B 435	0 ha 42 a 73 ca	M. GROSREY Joël
BR 056	0 ha 16 a 00 ca	M. GROSREY Joël
BR 065	0 ha 16 a 40 ca	M. GROSREY Joël
BR 068	0 ha 47 a 50 ca	M. GROSREY Joël
BR 070	0 ha 18 a 50 ca	M. GROSREY Joël
BR 075	1 ha 14 a 30 ca	M. GROSREY Joël
BR 086	0 ha 42 a 50 ca	M. GROSREY Joël
COMMUNE DE LONGCHAUMOIS		
H 041	0 ha 35 a 40 ca	M. GROSREY Joël
H 209	2 ha 72 a 35 ca	M. GROSREY Joël
H 210	2 ha 44 a 40 ca	M. GROSREY Joël
H 214	0 ha 06 a 10 ca	M. GROSREY Joël

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-05-25-018

Accusé réception complet autorisation exploiter EARL DU
BOIS ROND



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Examens

Lons-le-Saunier, le

25 MAI 2018

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15/05/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour 6 ha 79 a 80 ca situés sur la commune de Sampans et exploités par l'EARL ROLLIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 15:05:2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/09/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

EARL DU BOIS ROND
MM. FAVRE-FELIX Philippe, BONIN Maxime
2 rue de l' église
39700 FALLETANS

DEMANDEUR : EARL DU BOPIS ROND (MM. FAVRE-FELIX Philippe, BONIN Maxime)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de SAMPANS		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 023	0 ha 37 a 80 ca	M. GENTY Jean-Paul
ZC 024 A 02	4 ha 57 a 90 ca	M. GENTY Jean-Paul
ZC 024 C 02	1 ha 84 a 10 ca	M. GENTY Jean-Paul

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-06-11-019

Accusé réception complet autorisation exploiter ECUYER
Aurélie

Lons-le-Saunier, le

11 JUILLET 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 31/05/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour 0 ha 20 a 39 ca situés sur la commune de Chevreaux et exploités par le GAEC ECUYER.

Votre dossier a été enregistré complet au 31/05/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/10/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Madame ECUYER Aurélie
25 route de Châtel
39190 DIGNA

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER



DEMANDEUR : Mme ECUYER Aurélie
DESCRIPTION DU PROJET : Installation au sein du GAEC ECUYER
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de CHEVREAUX		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
A 1463	0 ha 04 a 83 ca	GAEC ECUYER (ECUYER Marie-Christine, Benoît et Fabien)
ZA 034	0 ha 10 a 87 ca	GAEC ECUYER (ECUYER Marie-Christine, Benoît et Fabien)
ZA 036	0 ha 04 a 69 ca	GAEC ECUYER (ECUYER Marie-Christine, Benoît et Fabien)

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-18-006

Accusé réception complet autorisation exploiter GAEC
DES MOIDONS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Service (Faisiez)

Lons-le-Saunier, le

18 JUL. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15/05/2018, une demande d'autorisation d'exploiter pour **53 ha 90 a 81 ca** situés sur les communes de Les Arsures, Salins-Les-Bains et exploités par le GAEC DU TUNNEL.

Votre dossier a été enregistré complet au 10/07/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 10/11/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY 

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DES MOIDONS
(PAGET Claudine, MOUREY Martial,
MIKAILITCHENKO Fabien, JEANTET David)
Route des moidons
39110 CHILLY-SUR-SALINS

DEMANDEUR : GAEC DES MOIDONS (Mme PAGET Claudine, MM. MOUREY Martial, MIKAILITCHENKO Fabien et JEANTET David)

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – Intégration de M. JEANTET David au sein du GAEC

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LES ARSURES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 016	2 ha 20 a 99 ca	M. DUGOIS Jean-Marie
Commune de SALINS-LES-BAINS		
ZS 061	2 ha 56 a 89 ca	M. GIROD Pierre
ZT 043	20 ha 92 a 08 ca	M. GIROD Pierre
ZS 009	0 ha 61 a 16 ca	M. PELLIGRINI Louis
ZS 092	0 ha 44 a 95 ca	M. PELLIGRINI Louis
ZS 095	12 ha 14 a 71 ca	M. PELLIGRINI Louis
ZT 001	7 ha 48 a 67 ca	M. PELLIGRINI Louis
ZT 003	1 ha 08 a 95 ca	M. PELLIGRINI Louis
ZT 004	6 ha 42 a 41 ca	M. PELLIGRINI Louis

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-09-013

Accusé réception complet autorisation exploiter GALAS
Anthony



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Direction Jura

Lons-le-Saunier, le

09 JUL. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15/06/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **9 ha 56 a 02 ca** situés sur la commune de Prémanon et exploités par M. CONRY Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/06/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/10/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur GALAS Anthony
170 rue du pont Perroud
39220 PREMANON

DEMANDEUR : Monsieur GALAS Anthony
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – Régularisation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de PREMANON		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AH 077	1 ha 41 a 70 ca	M. MASSON Michel
AH 78	2 ha 05 a 50 ca	M. MASSON Michel
AH 081	0 ha 56 a 10 ca	M. MASSON Michel
AH 083	0 ha 43 a 50 ca	M. MASSON Michel
AH 084	0 ha 22 a 80 ca	M. MASSON Michel
AH 087	0 ha 92 a 00 ca	M. MASSON Michel
AH 088	0 ha 40 a 50 ca	M. MASSON Michel
AH 091	0 ha 61 a 10 ca	M. MASSON Michel
AH 100	1 ha 70 a 00 ca	Mme VUILLET Marie-France
AH 101	0 ha 00 a 90 ca	Mme VUILLET Marie-France
AH 105	0 ha 01 a 12 ca	Mme VUILLET Marie-France
AH 107	1 ha 20 a 80 ca	Mme VUILLET Marie-France

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-27-017

Accusé réception complet autorisation exploiter JACOB

(3)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Jura Jura

Lons-le-Saunier, le

27 JUL. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20/07/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour 1 ha 10 a 20 ca situés sur les communes de L'Etoile, Voiteur, La Chailleuse (Saint-Laurent-La-Roche) et exploités par vous-même.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/07/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/11/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur JACOB Nicolas
66 impasse du ruisseau
39570 CENSANCEY

DEMANDEUR : Monsieur JACOB Nicolas
DESCRIPTION DU PROJET : Installation en viticulture
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de L'ETOILE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
AB 91	0 ha 27 a 19 ca	M. JACOB Nicolas
AB 95	0 ha 32 a 52 ca	M. JACOB Nicolas
AB 96	0 ha 11 a 80 ca	M. JACOB Nicolas
Commune de VOITEUR		
ZB 49	0 ha 27 a 20 ca	M. JACOB Nicolas
Commune de LA CHAILLEUSE (SAINT-LAURENT-LA-ROCHE)		
ZB 71	0 ha 11 a 49 ca	M. JACOB Nicolas

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-27-016

Accusé réception complet autorisation exploiter JACOB
Nicolas (2)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Direction Départementale
des Territoires

Lons-le-Saunier, le

27 JUIL. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 20/07/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 15 a 00 ca** situés sur la commune de Rotalier et exploités par le Domaine Labet.

Votre dossier a été enregistré complet au 23/07/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 23/11/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Monsieur JACOB Nicolas
66 impasse du ruisseau
39570 CENSANCEY

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : Monsieur JACOB Nicolas
DESCRIPTION DU PROJET : Installation en viticulture
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de ROTALIER		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
OA 578	0 ha 65 a 00 ca	Mme HOUTART Isabelle
OA 143	0 ha 50 a 00 ca	Mme HOUTART Isabelle

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-13-015

Accusé réception complet autorisation exploiter
JACOBBER Roger



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Commune de Balanod

Lons-le-Saunier, le

13 JUL. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11/05/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **9 ha 01 a 72 ca** situés sur la commune de Balanod et exploités par Mme BEFFY Maryse.

Votre dossier a été enregistré complet au 13/06/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/10/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur JACOBBER Roger
Le marais
39160 BALANOD

DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de BALANOD		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZC 03	1 ha 89 a 60 ca	Mme BEFFY Maryse
ZC 22	4 ha 09 a 80 ca	Mme BEFFY Maryse
ZC 144	0 ha 53 a 87 ca	Mme BEFFY Maryse
ZC 100	1 ha 68 a 20 ca	Mme COLOMBIER Evelyne
ZC 146	0 ha 57 a 05 ca	M. MYARD Jean-Paul
ZC 149	0 ha 23 a 20 ca	M. MYARD Jean-Paul

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-05-25-019

Accusé réception complet autorisation exploiter
LACAILLE Florent



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Service D'Accueil

Lons-le-Saunier, le

25 MAI 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 15/05/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 55 a 10 ca situés sur la commune de Rainans et exploités par l'EARL ROLLIER.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/05/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 15/09/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur LACAILLE Florent
2 rue de la pierre Millière
39290 MENOTEY

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : Monsieur LACAILLE Florent
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de RAINANS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZB 049	1 ha 43 a 20 ca	M. LACROIX Bruno
ZC 001	2 ha 11 a 90 ca	M. LACROIX Bruno

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-13-016

Accusé réception complet autorisation exploiter PIERSON
Thibaud



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Journal D'actualité

Lons-le-Saunier, le

13 JUL. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 06/06/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **2 ha 06 a 84 ca** situés sur les communes de Baume-Les-Messieurs, Château-Chalon, Salins-Les-Bains, Poligny et exploités par Mme TURLIER Morgane ;

Votre dossier a été enregistré complet au 11/07/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/11/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur PIERSON Thibaud
30 avenue Etienne Lamy
39300 CIZE

DEMANDEUR : Monsieur PIERSON Thibaud
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation en viticulture
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune BAUME-LES-MESSIEURS		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
B 149	0 ha 08 a 47 ca	Mme TURLIER Morgane, M. PIERSON Thibaud
B 150	0 ha 08 a 80 ca	Mme TURLIER Morgane, M. PIERSON Thibaud
B 151	0 ha 08 a 40 ca	Mme TURLIER Morgane, M. PIERSON Thibaud
Commune de CHATEAU-CHALON		
ZK 039	0 ha 03 a 40 ca	Mme BOUILLER Ginette
ZK 040	0 ha 02 a 60 ca	Mme BOUILLER Ginette
Commune de SALINS-LES-BAINS		
ZL 101	0 ha 33 a 55 ca	Mmes MAIRE Cécile et Anne-Sophie
ZL 102	0 ha 11 a 12 ca	Mmes MAIRE Cécile et Anne-Sophie
Commune de POLIGNY		
D 138	0 ha 14 a 70 ca	Mme GENET Suzanne
ZD 134	0 ha 17 a 00 ca	M. GENET Michel
ZD 134	0 ha 06 a 00 ca en pré	M. GENET Michel
ZD 134	0 ha 92 a 80 ca de friche	M. GENET Michel

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-09-012

Accusé réception complet autorisation exploiter
RAMEAUX Bernard



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

09 JUL. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 11/06/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **5 ha 51 a 36 ca** situés sur la commune de Commenailles et exploités par M. SIMERAY Roland.

Votre dossier a été enregistré complet au 11/06/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/10/2018, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole

Yves CHEVALLIER

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur RAMEAUX Bernard
Les Montarlots
39140 CHAPELLE-VOLAND

DEMANDEUR : M. RAMEAUX Bernard
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de COMMENAILLES		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZX 12	0 ha 35 a 61 ca	Mme SIMERAY Josiane
ZW 72 en partie	1 ha 71 a 98 ca	M. SIMERAY Roland
YA 20	0 ha 73 a 38 ca	M. SIMERAY Roland
ZX 04	2 ha 49 a 90 ca	M. SIMERAY Roland
ZX 11 en partie	0 ha 20 a 49 ca	M. SIMERAY Roland

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-18-004

Accusé réception complet autorisation exploiter REY
Mélanie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

18 JUL. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 23/05/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **16 ha 70 ca 00 ca** situés sur les communes de Les Moussières, Villard-Saint-Sauveur et exploités par M. PELAZ Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 14/06/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/10/2018 **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Madame REY Mélanie
L'Enquerne
39370 LA PESSE

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : Madame REY Mélanie
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – Régularisation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune des MOUSSIÈRES		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
A 373	2 ha 94 a 00 ca	M. GRANDCLEMENT Gilbert
A 373	11 ha 95 a 00 ca	M. GRANDCLEMENT Gilbert
Commune de VILLARD-SAINT-SAUVEUR		
D 560	1 ha 81 a 00 ca	M. GRANDCLEMENT Gilbert

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-23-010

Accusé réception complet autorisation exploiter
TODESCHINI Patrick



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

23 JUL. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 22/06/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **13 ha 31 a 14 ca** situés sur les communes de La Rixouse, Saint-Claude et inexploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/07/2018

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/11/2018 **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

Monsieur TODESCHINI Patrick
Ferme des diesles
39200 SAINT-CLAUDE

DEMANDEUR : Monsieur TODESCHINI Patrick
 DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement – Régularisation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de LA RIXOUSE		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZI 25	2 ha 05 a 10 ca	MM. COMTE Jean-Robert et Benoît
ZI 28	2 ha 23 a 90 ca	MM. COMTE Jean-Robert et Benoît
Commune de SAINT-CLAUDE		
BO 13	0 ha 70 a 60 ca	M. VINCENT Frédéric
BO 16	0 ha 16 a 10 ca	M. VINCENT Frédéric
BO 93	0 ha 18 a 54 ca	M. VINCENT Frédéric
BO 95	0 ha 32 a 40 ca	M. VINCENT Frédéric
BO 97	0 ha 29 a 70 ca	M. VINCENT Frédéric
B 101	0 ha 10 a 62 ca	M. VINCENT Frédéric
BO 102	0 ha 07 a 61 ca	M. VINCENT Frédéric
BO 158	0 ha 40 a 18 ca	Mme MANDON Jacqueline
BO 420	1 ha 06 a 00 ca	Mme MANDON Jacqueline
BO 07	0 ha 97 a 48 ca	Mme MANDON Jacqueline
BO 17	0 ha 70 a 90 ca	Mme MANDON Jacqueline
BO 46	2 ha 15 a 90 ca	M. POISSON Christian
BO 150	1 ha 12 a 61 ca	M. POISSON Christian
BO 15	0 ha 73 a 50 ca	M. CATTERINI Tommy

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-07-27-019

Accusé réception complet autorisation exploiter
TORTEROTOT Aurore



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Jura

Lons-le-Saunier, le

27 JUL. 2018

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26/07/2018 une demande d'autorisation d'exploiter pour **38 ha 99 a 41 ca** situés sur les communes de Gendrey, Louvatange et exploités par M. GUYON Pascal.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/07/2018.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/11/2018 **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par subdélégation,
l'adjointe au chef du service économie agricole

Marie FRAY

Madame TORTEROTOT Aurore
12 bois d'hyombre
39350 LE PETIT MERCEY

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h45
13h45 – 16h30

4, rue du Curé Marion
BP 50356
39015 Lons-le-Saunier
Cedex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

DEMANDEUR : Madame TORTEROTOT Aurore
 DESCRIPTION DU PROJET : Installation
 IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de GENDREY		
Réf. Cadastrale	Surface	Propriétaires
ZD 702	1 ha 10 a 10 ca	M. GUYON Pascal
ZE 042	1 ha 00 a 70 ca	M. GUYON Pascal
ZE 048	0 ha 40 a 50 ca	M. GUYON Pascal
ZE 049	0 ha 72 a 70 ca	M. GUYON Pascal
ZE 054	0 ha 10 a 40 ca	M. GUYON Pascal
ZE 055	0 ha 44 a 10 ca	M. GUYON Pascal
ZE 056	1 ha 82 a 70 ca	M. GUYON Pascal
ZE 058	1 ha 30 a 50 ca	M. GUYON Pascal
ZI 017	0 ha 93 a 90 ca	M. GUYON Pascal
ZE 027	0 ha 21 a 10 ca	M. GUYON Pascal
Commune de LOUVATANGE		
ZA 131	0 ha 01 a 95 ca	M. GUYON Pascal
ZA 137	0 ha 07 a 05 ca	M. GUYON Pascal
ZA 132 A	0 ha 08 a 65 ca	M. GUYON Pascal
ZA 132 B	2 ha 61 a 30 ca	M. GUYON Pascal
ZA 138 J	0 ha 94 a 28 ca	M. GUYON Pascal
ZA 138 K	0 ha 94 a 29 ca	M. GUYON Pascal
ZB 019 K	3 ha 19 a 10 ca	M. GUYON Pascal
ZB 019 L	3 ha 19 a 10 ca	M. GUYON Pascal
ZB 019 M	3 ha 19 a 10 ca	M. GUYON Pascal
ZB 034	0 ha 30 a 30 ca	M. GUYON Pascal
ZB 035	0 ha 01 a 80 ca	M. GUYON Pascal
ZB 036	1 ha 69 a 30 ca	M. GUYON Pascal
ZB 042	1 ha 16 a 00 ca	M. GUYON Pascal
ZB 073 J	0 ha 25 a 50 ca	M. GUYON Pascal
ZB 073 K	0 ha 80 a 50 ca	M. GUYON Pascal
ZB 074 J	1 ha 53 a 83 ca	M. GUYON Pascal
ZB 074 K	0 ha 51 a 27 ca	M. GUYON Pascal
ZB 102	0 ha 12 a 93 ca	M. GUYON Pascal
ZB 103	1 ha 40 a 79 ca	M. GUYON Pascal
ZB 075 J	1 ha 53 a 63 ca	M. VUILLEMENOT Gérard
ZB 075 K	0 ha 51 a 24 ca	M. VUILLEMENOT Gérard
Commune de ROMAIN		
ZC 018 J	2 ha 83 a 73 ca	M. GUYON Pascal
ZC 018 K	1 ha 41 a 87 ca	M. GUYON Pascal
ZD 017	2 ha 55 a 20 ca	M. GUYON Pascal

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2018-12-19-006

Attestation non soumis autorisation exploiter VERPILLOT
Thomas



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Monsieur VERPILLOT Thomas
Combe de Léary
39370 LES BOUCHOUX

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le **19 DEC. 2018**

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Les Bouchoux (39370), portant sur les parcelles référencées :

- ZB 17 pour 1 ha 33 a 70 ca
- ZB 22 pour 3 ha 99 a 20 ca

Ce dossier a été accusé réception complet au 14 décembre 2018 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-18-6783.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

Préfecture de la Nièvre

BFC-2018-12-21-002

portant interdiction d'une manifestation sur la voie
publique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
Cabinet de la Préfète

BUREAU DES SÉCURITÉS
SÉCURITÉ CIVILE

N°

ARRÊTÉ

portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R.610-5 ;

VU les articles L.2214-4 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales (L.2512-13 pour Paris) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de Préfète de la Nièvre ;

Considérant la tenue de manifestations non déclarées depuis le 17 novembre 2018 au niveau du rond-point desservant la D907, la rue Voltaire et les bretelles d'entrée et de sortie de l'A77 sur le territoire de la commune de Varennes-Vauzelles ;

Considérant les actions régulières de perturbation ou de gêne à la circulation sur ce rond-point ;

Considérant que le rond-point dessert une zone d'activités économique et commerciale ;

Considérant l'accident de la circulation du 16 décembre 2018 impliquant trois véhicules stationnés aux abords immédiats du rond-point, appartenant à des manifestants et percutés par un quatrième ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelle tentative de manifestation non déclarée sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent, accompagnée d'actions de perturbation de la circulation susceptibles de générer un trouble à l'ordre public ;

Considérant la possibilité pour les manifestants de se réunir dans un local mis à disposition par la commune de Varennes-Vauzelles ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de manifester est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'être générés par l'occupation illicite de ce lieu et de ses abords ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes » susceptible de se dérouler sur le rond-point desservant la D907, la rue Voltaire et les bretelles d'entrée et de sortie de l'A77 sur le territoire de la commune de Varennes-Vauzelles ou sur ses accès immédiats, est interdit du 21 au 25 décembre 2018 inclus.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R.610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète de la Nièvre ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, le président du conseil départemental et le maire de Varennes-Vauzelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le **21 DEC. 2018**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général


Stéphane COSTAGLIOLI

Préfecture de la Nièvre

BFC-2018-12-20-005

portant interdiction de manifestation sur la voie publique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
Cabinet de la Préfète

BUREAU DES SÉCURITÉS
SÉCURITÉ CIVILE

N°

ARRÊTÉ

portant interdiction de manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

VU le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants et R.610-5 ;

VU les articles L.2214-4 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales (L.2512-13 pour Paris) ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de Préfète de la Nièvre ;

Considérant la tenue d'une manifestation non déclarée le 12 décembre 2018 au niveau du rond-point de la mairie à Coulanges-lès-Nevers ;

Considérant les risques d'accidents et les risques routiers présentés par les actions de perturbation ou de gêne à la circulation sur ce rond-point et à ses abords ;

Considérant les plaintes des riverains consécutives aux nuisances provoquées par ces actions (bruit, fumées, circulation routière perturbée) ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelle tentative de manifestation non déclarée sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent, accompagnée d'actions de perturbation de la circulation susceptibles de générer un trouble à l'ordre public ;

Considérant la possibilité pour les manifestants de se réunir dans un local mis à disposition par la commune de Coulanges-lès-Nevers ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de manifester est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'être générés par l'occupation illicite de ce lieu et de ses abords ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Toute manifestation ou rassemblement dans le cadre du mouvement dit « des gilets jaunes » susceptible de se dérouler sur le rond-point de la mairie ou sur ses accès immédiats,

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.gouv.fr

notamment depuis ou vers la D 977 et les rues Bailly et Louise Michel, sur la commune de Coulanges-lès-Nevers, sont interdits du 21 au 25 décembre 2018 inclus.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R.610-5 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès de la préfète de la Nièvre ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative.

Article 4 : Le directeur des services du cabinet, le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre et le maire de Coulanges-lès-Nevers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

À Nevers, le 20 DEC. 2018

La Préfète,



Sylvie HOUSPIC

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-21-004

Arrêté n° 18-617 portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n° 18-617 portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « hors quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 du code du travail et notamment les articles L.6241.-8 à L.6241-10 ;

Vu l'instruction n°DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R.6241-3 et à l'article R.6241-3-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2016-1721 du 13 décembre 2016 fixant les critères de prise en charge par les organismes paritaires collecteurs agréés des dépenses des établissements privés à but non lucratif habilités à recevoir des boursiers nationaux ou reconnus par l'État ;

Vu les résultats de la consultation, sous forme dématérialisée, des membres du bureau du CREFOP du 12 au 18 décembre 2018.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste régionale des formations initiales hors apprentissage dispensées par les établissements mentionnés à l'article L.6241-9 du code du travail et des organismes et services mentionnés aux 1° à 5° de l'article L. 6241-10, implantés dans la région, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires pour la collecte 2019 de la taxe d'apprentissage pour la fraction « hors quota », sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site Internet de la préfecture de région :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dijon, le 21 DEC. 2018

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2018-12-21-003

Arrêté n° 18-618 portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n° 18-618 portant création de la liste des formations technologiques et professionnelles initiales et organismes et services éligibles à la fraction « quota » de la taxe d'apprentissage pour l'année 2019

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte-d'Or,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°71-578 du 16 juillet 1971 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 du code du travail et notamment les articles L.6241.-8 à L.6241-10 ;

Vu l'instruction n°DGEFP/MPFQ/2015/320 du 27 octobre 2015 relative à l'élaboration et à la publication des listes préfectorales mentionnées à l'article R.6241-3 et à l'article R.6241-3-1 du code du travail ;

Vu la liste communiquée par la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, des formations dispensées dans un centre de formation d'apprentis ou dans une section d'apprentissage ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste régionale des formations dispensées dans les centres de formation des apprentis (CFA) et dans les sections d'apprentissage (SA), implantés dans la région, susceptibles de bénéficier des dépenses libératoires pour la collecte 2019 de la taxe d'apprentissage pour la fraction « quota », sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Cette liste sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, et mise en ligne sur le site internet de la préfecture de région :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dijon, le 21 DEC. 2018

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT